

TITRE 6 BMX

Version du **01.01.2019**

SOMMAIRE

Chapitre I Règles générales	2
§ 1 Catégories et participation.....	2
§2 Spécialités	6
§ 3 Infractions, appels et sanctions.....	20
§ 4 Bicyclette, tenue et équipement.....	23
§ 5 Tenue et équipements de sécurité	26
§ 6 Identification des coureurs	28
§ 7 Système International de Numéros Élite	29
§ 8 Installations.....	32
§ 9 Officiels	32
§ 10 Calendrier international BMX UCI.....	32
Chapitre II Règlement spécifique pour les épreuves internationales	34
Chapitre III Règlement spécifique pour les épreuves de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI	36
Chapitre IV Règlement spécifique pour les Championnats du Monde Challenge	42
Chapitre VI Classement BMX UCI	46
Chapitre VII Équipes BMX UCI	49
§ 1 Identité.....	49
§ 2 Statut légal et financier	50
§ 3 Enregistrement	50
§ 4 Contrat de travail	52
§ 5 Dissolution d'une équipe	52
§ 6 Sanctions.....	52
§ 7 Contrat-type entre un coureur et une Équipe BMX UCI	52
ANNEXE 1 – Organisation des séries – Systèmes de répartition et de qualification	53
ANNEXE 1 BIS – Coupe du Monde Supercross BMX UCI – Organisation des groupes, systèmes de répartition et de qualification	66
ANNEXE 2 – Positions de départ	71
ANNEXE 3 – Procédure de départ aléatoire de l'UCI	72
ANNEXE 4 – Barème de points pour le Classement BMX UCI	75
ANNEXE 5 – Site de compétition	77
ANNEXE 6 – Officiels	83
ANNEXE 7 – Contrat-type entre un coureur et une Équipe BMX UCI	88

Chapitre I Règles générales

Introduction

Le BMX est un sport à la fois amateur et de haut niveau. Les coureurs de haut niveau concourent dans la catégorie Championnat, alors que les coureurs amateurs concourent dans les catégories Challenge et Masters.

Les épreuves de la catégorie Championnat inscrites au Calendrier international BMX UCI doivent toujours être organisées conformément au Règlement UCI.

Les épreuves des catégories Challenge et Masters sont gérées par la fédération nationale du pays où elles ont lieu. Elles se déroulent sous sa responsabilité et conformément à son règlement, même lorsque ces catégories sont proposées en même temps qu'une épreuve de la catégorie Championnat inscrite au Calendrier international BMX UCI.

Conformément aux Statuts de l'UCI, les règlements des fédérations nationales doivent incorporer le Règlement UCI. Seuls les articles précédés d'un (N) peuvent être modifiés par les fédérations nationales.

Exceptions pour les catégories Challenge et Masters :

1. Le Challenge mondial BMX UCI organisé chaque année pour les catégories Challenge et Masters, en marge des Championnats du Monde BMX UCI, est géré par l'UCI et se déroule conformément au Règlement UCI.
2. Les épreuves des catégories Challenge et Masters organisées pendant les Championnats continentaux, ou les épreuves faisant partie d'un circuit organisé par une confédération continentale, se déroulent sous la responsabilité de la confédération continentale concernée. Les règlements des confédérations continentales peuvent s'appliquer lors de ces épreuves, à condition de ne pas contrevenir au Règlement UCI. Autrement, le Règlement UCI s'applique par défaut.

§ 1 Catégories et participation

Catégories

6.1.001 Les coureurs engagés dans une épreuve de BMX sont classés en fonction de leur âge, de leur sexe, du type de bicyclette et de leur niveau de compétition. Comme indiqué dans ce règlement, d'autres spécialités peuvent être établies dans certaines catégories.

Âge des coureurs

6.1.002 Lors des épreuves inscrites au Calendrier international BMX UCI, les catégories des coureurs dépendent de leur âge, obtenu en effectuant la différence entre l'année de naissance du coureur et l'année où l'épreuve a lieu. Les catégories varient selon le

type de bicyclette (article 6.1.003), le niveau (article 6.1.004) et la spécialité (article 6.1.007).

Tout coureur doit être âgé d'au moins 5 ans afin de pouvoir participer à une épreuve de BMX sous couvert de l'UCI. L'âge minimum de 5 ans doit être effectif au premier jour de l'épreuve (date de la première séance d'entraînement).

Concernant l'âge minimum indiqué ci-dessus, les catégories retenues pendant le Challenge mondial BMX sont définies à l'article 6.4.005bis. Sinon, les catégories définies aux articles 6.1.009 à 6.1.011 s'appliquent.

(texte modifié au 01.01.19).

Types de bicyclettes

6.1.003 Deux types de bicyclettes, différenciées par la taille de leurs roues (article 6.1.074), peuvent être utilisés lors des épreuves UCI :

- a. Standard 20"
- b. Cruiser 24"

Catégories de niveaux

6.1.004 Pour les bicyclettes de type Standard 20", trois catégories de niveaux différentes peuvent être proposées lors des épreuves de BMX :

- a. Niveau Championnat
- b. Niveau Challenge
- c. Niveau Masters

Les catégories contenues au sein de chacun de ces niveaux sont décrites dans les articles 6.1.008, 6.1.009 et 6.1.010.

6.1.005 Tout coureur âgé de 17 ans ou plus peut choisir, au début de la saison, de concourir au niveau Championnat, Challenge ou Masters (30 ans ou plus uniquement), dans les catégories d'âge et de sexe appropriées.

Un coureur ne peut pas concourir à plus d'un niveau (Championnat, Challenge ou Masters) au cours d'une même saison. La licence du coureur doit indiquer sa catégorie ; les coureurs ne peuvent être engagés que dans la catégorie indiquée sur leur licence.

6.1.006 Pour les bicyclettes de type Cruiser 24", seules les catégories du niveau Challenge peuvent être proposées lors des épreuves de BMX.

Spécialités

6.1.007 (N) Deux spécialités existent au sein du niveau Championnat pour les bicyclettes de type Standard 20" :

- a. Contre-la-montre BMX
- b. Course BMX

Pour tous les autres niveaux et types de bicyclettes, la seule spécialité existante est la Course BMX.

Catégories pour les bicyclettes de type Standard 20"

Catégories pour les bicyclettes de type Standard 20" au niveau Championnat

6.1.008 Pour chaque spécialité décrite dans l'article 6.1.007, les catégories sont les suivantes au niveau Championnat :

- a. Hommes Élite, 19 ans et plus ;
- b. Femmes Élite, 19 ans et plus ;
- c. Hommes Junior, 17 et 18 ans ;
- d. Femmes Junior, 17 et 18 ans.

Total : 8 catégories (4 en Course BMX et 4 en Contre-la-montre BMX, si proposé)

Catégories pour les bicyclettes de type Standard 20" au niveau Challenge

6.1.009 (N) Au sein de la spécialité Course BMX décrite dans l'article 6.1.007, les catégories sont les suivantes au niveau Challenge :

- a. Garçons – 5 et 6 ans, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 (11 catégories) ;
- b. Filles – 5 à 7 ans, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 (10 catégories) ;
- c. Hommes – 17-24, 25-29, 30-34, 35 ans et plus (4 catégories) ;
- d. Femmes – 17-24, 25 ans et plus (2 catégories).

Total : 27 catégories.

Catégories pour les bicyclettes de type Standard 20" au niveau Masters

6.1.010 Au sein de la spécialité Course BMX décrite dans l'article 6.1.007, la seule catégorie existante au niveau Masters est Hommes 30 ans et plus (1 catégorie).

Catégories pour les bicyclettes de type Cruiser 24"

Catégories pour les bicyclettes de type Cruiser 24" au niveau Challenge

6.1.011 (N) Au sein de la spécialité Course BMX décrite dans l'article 6.1.007, les catégories sont les suivantes au niveau Challenge :

- a. Garçons – 12 ans et moins, 13 et 14, 15 et 16 ans (3 catégories) ;
- b. Hommes – 17-24, 25-29, 30-34, 35-39, 40-44, 45-49, 50 ans et plus (7 catégories) ;
- c. Filles – 12 ans et moins, 13 – 16 (2 catégories) ;
- d. Femmes – 17-29, 30-39, 40 ans et plus (3 catégories).

Total : 15 catégories.

Les coureurs licenciés au niveau Masters pour les bicyclettes de type Standard 20" sont autorisés à participer à la catégorie Cruiser 24" correspondant à leur âge.

(texte modifié au 01.01.19).

Règles de regroupement des catégories

6.1.012 (N) Au moins cinq coureurs doivent être inscrits et validés lors de la confirmation des partants afin qu'une catégorie puisse être maintenue.

Si moins de cinq coureurs sont engagés dans une catégorie après la confirmation des partants, ils seront incorporés dans la catégorie d'âge supérieure. Les coureurs des catégories dont l'âge maximal dépasse 34 ans, doivent en revanche être incorporés dans la catégorie d'âge inférieure.

Les catégories des bicyclettes de type Standard 20" ne peuvent pas être regroupées avec celles des bicyclettes de type Cruiser 24" et inversement.

Si une catégorie ne disposant pas suffisamment de coureurs ne peut être regroupée avec une autre conformément à ces règles, elle ne peut être maintenue.

Si les cinq coureurs nécessaires sont inscrits et validés lors de la confirmation des partants, la catégorie sera maintenue, même si un ou plusieurs d'entre eux ne se présentent pas au départ, quelle que soit la raison, blessure ou maladie notamment.

(texte modifié au 01.01.18)

Regroupement des catégories avant le début de l'épreuve

6.1.013 L'organisateur d'une épreuve inscrite au Calendrier international BMX UCI peut décider à l'avance de regrouper plusieurs catégories en respectant les dispositions de l'article 6.1.012. L'organisateur doit cependant annoncer les regroupements de catégories dans le guide technique et les porter à connaissance des fédérations nationales et des coureurs.

Regroupement des catégories et résultats

6.1.014 (N) Lorsque que deux catégories, ou plus, sont regroupées, les résultats doivent être systématiquement scindés selon les catégories d'origine distinctes des coureurs.

L'UCI attribuera uniquement des points pour le Classement BMX UCI en fonction des résultats distincts.

Les coureurs recevront par ailleurs les primes correspondant à la place obtenue dans les résultats distincts.

Exemple d'épreuve de Classe 1 regroupant Femmes Élite et Femmes Junior

Résultat de l'épreuve	Catégorie de la coureuse	Points UCI Femmes Junior	Points UCI Femmes Élite
1	Femmes Junior	30 (1 ^{re} place FJ)	
2	Femmes Élite		50 (1 ^{re} place FE)
3	Femmes Junior	20 (2 ^e place FJ)	

4	Femmes Élite		45 (2 ^e place FE)
...			

6.1.015 À l'exception des conditions décrites dans les articles 6.1.012 et 6.1.013, aucun coureur n'est autorisé à concourir en dehors de sa catégorie d'âge ou de sexe lors des épreuves inscrites au Calendrier BMX UCI.

§2 Spécialités

Format de compétition Contre-la-montre BMX

6.1.016 Un Contre-la-montre BMX est composé de deux phases :

- a. Les qualifications
- b. La super finale

Tout coureur ne prenant pas le départ de l'une des deux phases d'un Contre-la-montre BMX doit être disqualifié (DSQ) et ne peut participer à l'épreuve de Course BMX. Dans le cas d'une telle disqualification lors de la super finale, la place finale du coureur disqualifié doit être attribuée au coureur suivant, afin que toutes les places du classement final soient occupées.

Qualifications

6.1.017 Les qualifications d'un contre-la-montre consistent en un tour unique pour chaque coureur engagé.

Super finale

6.1.018 La super finale d'un contre-la-montre doit avoir lieu pour toutes les catégories comptant douze coureurs ou plus inscrits et validés lors de la confirmation des partants ; elle n'est pas maintenue pour toutes les catégories comptant moins de douze coureurs. Lorsqu'elle a lieu, la super finale est la dernière phase d'un Contre-la-montre BMX.

La super finale se dispute sur un tour unique pour chaque coureur qualifié pour cette phase.

Le nombre de coureurs inscrits et validés lors de la confirmation des partants détermine, dans chaque catégorie, le nombre de coureurs qualifiés pour la super finale, de la façon suivante :

24 coureurs inscrits et confirmés : les 16 meilleurs coureurs des qualifications passent en super finale ;

De 16 à 23 coureurs inscrits et confirmés : les 8 meilleurs coureurs des qualifications passent en super finale ;

De 12 à 15 coureurs inscrits et confirmés : les 6 meilleurs coureurs des qualifications passent en super finale.

Classement final

6.1.019 Un classement final présentant les résultats de chaque catégorie engagée est établi à l'issue d'un Contre-la-montre BMX. Il sert, le cas échéant, à attribuer des points pour le Classement BMX UCI, ainsi que les prix.

Si la super finale d'une catégorie n'est pas maintenue, le classement final du Contre-la-montre BMX est établi en fonction des résultats des qualifications.

Lorsque la super finale a lieu, les premières places du classement final du Contre-la-montre BMX dépendent des résultats de la super finale. Les places suivantes sont ensuite attribuées aux coureurs n'ayant pas réussi à se qualifier pour la super finale, en fonction de leurs résultats lors des qualifications.

6.1.020 Si un Contre-la-montre BMX est organisé, son classement final sert à effectuer la répartition des manches qualificatives d'une Course BMX.

Format de compétition Course BMX

6.1.021 Durant toutes les phases d'une Course BMX, les séries de huit coureurs ou moins sont la norme.

Après confirmation des partants, les coureurs doivent être répartis dans un certain nombre de séries de huit coureurs au maximum, comme indiqué dans l'Annexe 1. Dans le cas où deux catégories, ou plus, sont regroupées (articles 6.1.012 et 6.1.013), l'ensemble des partants doivent être répartis de cette façon.

6.1.022 Une Course BMX est composée de trois phases :

- a. Les manches qualificatives
- b. Les qualifications
- c. La finale

Les manches qualificatives

6.1.023 Dans toutes les catégories, les manches qualificatives se déroulent sur trois manches, que chaque coureur doit disputer.

À l'issue de ces trois manches, les coureurs de chaque catégorie ayant obtenu les meilleurs résultats cumulés se qualifient pour les qualifications ou la finale, selon le nombre de coureurs inscrits et validés dans cette catégorie lors de la confirmation des partants.

(N) Pour toutes les catégories dont huit coureurs, ou moins, sont inscrits et validés lors de la confirmation des partants, les résultats cumulés à l'issue des trois manches qualificatives déterminent le classement final. Aucune finale n'est organisée dans ce cas de figure.

Les qualifications

6.1.024 Les qualifications sont éliminatoires. Elles sont organisées pour les catégories dont dix-sept coureurs ou plus sont inscrits et validés lors de la confirmation des partants. Elles sont subdivisées, en fonction du nombre d'engagés, en plusieurs tours (1/32^{es} de finale, 1/16^{es} de finale, 1/8^{es} de finale, 1/4 de finale et 1/2 finales), que chaque coureur doit disputer une fois.

À l'issue de chaque tour des qualifications, les quatre meilleurs coureurs de chaque série se qualifient pour le tour suivant, où ils sont répartis conformément à l'Annexe 1.

Les quatre meilleurs coureurs de chaque 1/2 finale se qualifient pour la finale, conformément à l'Annexe 1.

La finale

6.1.025 La finale est la dernière phase d'une Course BMX. Disputée sur une manche unique, elle est organisée pour toutes les catégories dont neuf coureurs ou plus sont inscrits et validés lors de la confirmation des partants, conformément à l'Annexe 1.

Classement final

6.1.026 Un classement final est établi à l'issue d'une Course BMX. Pour les catégories Championnat, ce classement final sert à attribuer des points pour le Classement BMX UCI, ainsi que les prix. La méthode utilisée pour établir ce classement final est décrite dans l'article 6.1.041.

Répartition des manches qualificatives – catégories Championnat

6.1.027 (N) Pour les épreuves inscrites au Calendrier international BMX UCI, la répartition des manches qualificatives des coureurs des catégories Championnat peut s'effectuer selon les méthodes suivantes :

- a. La position des coureurs au dernier Classement BMX UCI, conformément aux articles 6.6.001 à 6.6.009 ;
- b. Les résultats d'un Contre-la-montre BMX distinct, conformément à l'article 6.1.019 ;
- c. Répartition au hasard ;
- d. Répartition panachée.
- e. Dans le cas d'un week-end avec deux événements inscrits sur le calendrier BMX UCI international au même endroit (un pour chaque jour), l'événement du deuxième jour peut être réparti en utilisant la classification finale de l'événement du premier jour.

La méthode de répartition utilisée doit être indiquée dans le guide technique de l'épreuve.

(texte modifié au : 01.01.18)

6.1.027 bis

La répartition des manches qualificatives en fonction du Classement BMX UCI ou d'un Contre-la-montre BMX doit se faire de façon à éviter que les meilleurs coureurs ne soient confrontés avant les qualifications ou la finale, selon l'exemple ci-dessous.

Exemple : les 32 coureurs d'une même catégorie sont répartis en quatre séries de huit coureurs selon le tableau suivant (1 pour le coureur le mieux placé au classement utilisé pour effectuer la répartition, 2 pour le coureur classé deuxième, 3 pour le coureur classé troisième et ainsi de suite).

Série 1	Série 2	Série 3	Série 4
1	2	3	4
8	7	6	5
9	10	11	12
16	15	14	13
17	18	19	20
24	23	22	21
25	26	27	28
32	31	30	29

6.1.027 ter

Répartition au hasard : l'organisation des manches qualificatives se fait conformément à l'Annexe 1, mais la répartition des coureurs dans les différentes séries est réalisée de façon aléatoire. Une fois la répartition effectuée, la composition des séries reste la même, dans chaque catégorie, pour l'ensemble des trois manches qualificatives.

6.1.027 quater

Répartition panachée : la répartition panachée est une méthode consistant à définir la composition des séries au hasard pour chaque catégorie pendant les manches qualificatives, sur la base du nombre de coureurs inscrits et validés lors de la confirmation des partants. La méthode de la répartition panachée utilisée doit également décrire la méthode utilisée pour déterminer les positions sur la grille de départ à toutes les phases de la compétition, la méthode pour être qualifié pendant les manches qualificatives pour les qualifications, la composition des séries qui constituent toutes les manches des qualifications et les moyens de départager les ex aequo pour tout ce qui précède. En tant que tels, les articles 6.1.029 et 6.1.029bis ne s'appliquent pas à la répartition panachée.

Les seules exigences sont :

- Que toutes les catégories comptant 10 coureurs ou plus se terminent par une finale unique avec 8 coureurs ;
- Que les catégories comptant 9 coureurs se terminent par une finale unique avec 7 coureurs ;

- Que les catégories comptant 5 à 8 coureurs n'aient pas de finale et ne courent que 3 manches qualificatives ;
- Que les 4 meilleurs coureurs de chaque série des qualifications se qualifient pour la manche suivante des qualifications ou la finale, le cas échéant ;
- Que le résumé des résultats de la finale soit composé conformément à l'article 6.1.041 ;
- Que toutes les autres parties du Règlement BMX de l'UCI, y compris, sans s'y limiter, les regroupements de catégories, les irrégularités Invalid Results Marks et les systèmes de décompte des points soient respectés.

Tous les aspects de la méthode de répartition panachée utilisée doivent être exposés dans le guide technique de l'épreuve.

Commentaire : en principe, tous les types de composition au hasard des manches qualificatives ou de positions sur la grille de départ sont également probables, mais toutes les manières de procéder ne sont pas nécessairement souhaitables. La méthode de répartition panachée peut procéder de n'importe quelle manière, y compris totalement au hasard, en répartissant partiellement les séries en fonction d'un classement ou de la nationalité des coureurs. Il est également possible de rejeter des compositions non souhaitables (injustes) de série ou de grille de départ lors des manches qualificatives.

(texte modifié au 01.01.19)

6.1.027 quinquies

La répartition des manches qualificatives pour les Jeux Olympiques, les Championnats du Monde BMX UCI et les épreuves de Coupe du Monde Supercross BMX UCI est décrite dans les règlements spécifiques de ces épreuves.

Répartition des manches qualificatives – catégories Challenge et Masters

6.1.028 (N) La répartition des manches qualificatives des catégories Challenge et Masters peut se faire en fonction du nombre de coureurs inscrits et confirmés pour chaque pays dans la catégorie.

La répartition se fait alors de façon à éviter que les coureurs d'un même pays ne soient confrontés dès les manches qualificatives.

Une fois la répartition effectuée, la qualification des coureurs et le regroupement des séries doivent se faire conformément à l'Annexe 1.

Les répartitions au hasard et panachée peuvent également être utilisées pour les catégories Challenge et Masters, conformément à l'article 6.1.027.

Positions sur la grille de départ

6.1.029 (N) Les positions sur la grille de départ doivent être établies conformément à l'Annexe 2 et doivent être indiquées sur les listes de départ.

(texte modifié au 01.01.19)

6.1.029 bis

Les positions sur la grille de départ pour les qualifications (1/32^{es} de finale, 1/16^{es} de finale, 1/8^{es} de finale, 1/4 de finale et 1/2 finales, selon le nombre de participants) doivent être établies de la façon suivante :

- a. En fonction des temps réalisés lors de la phase ou manche précédente – le coureur le plus rapide choisit en premier sa position sur la grille ;
- b. En fonction de la place obtenue lors de la phase ou manche précédente – le coureur le mieux placé choisit en premier sa position sur la grille.

Programme de l'épreuve

6.1.030 (N) L'organisation des séries d'une épreuve de BMX doit être établie selon les procédures décrites dans l'Annexe 1.

Le programme et l'ordre des séries doivent être publiés avec les listes de départ. Les listes de départ doivent indiquer :

- a. Le nom de chaque coureur, l'UCI ID, le pays et le numéro de plaque ;
- b. Le numéro de la série ;
- c. Le tour de qualification pour lequel les coureurs peuvent se qualifier ;
- d. Les positions sur la grille de départ pour chaque série, ou la règle selon laquelle les positions sont établies, selon la phase de l'épreuve.

Réunion des chefs d'équipe

6.1.031 Le président du collège des commissaires peut convoquer une réunion des chefs d'équipe si nécessaire. Le but de cette réunion est d'informer les chefs d'équipe et les coureurs de toute réglementation supplémentaire pouvant être en vigueur lors de l'épreuve et de donner des instructions complémentaires concernant son déroulement général.

Entraînement

6.1.032 Aucun coureur ne sera autorisé à s'entraîner sur la piste avant d'avoir été officiellement inscrit et validé pour l'épreuve, en tant que coureur licencié, lors de la confirmation des partants.

Au moins une séance d'entraînement officielle doit être organisée avant toute épreuve de BMX. Chaque catégorie, ou tout autre groupe désigné, disposera de créneaux d'entraînement spécifiques d'une durée minimale jugée suffisante pour permettre à tous les coureurs de parcourir au moins quatre tours, tout en s'exerçant aux départs. Chaque coureur est néanmoins tenu d'utiliser au mieux le temps imparti pour l'entraînement.

Qualifications et décompte des points

6.1.033 Un coureur reçoit à l'issue de chaque manche qualificative à laquelle il participe un nombre de points dépendant de sa place, à raison d'un point pour le premier et ainsi de suite jusqu'au huitième, crédité de huit points. Les coureurs concernés par une

irrégularité (IRM pour «Invalid Results Method») recevront pour cette manche un certain nombre de points, conformément à l'article 6.1.034. Les coureurs ayant cumulé le plus petit nombre de points à l'issue des trois manches qualificatives se qualifient pour la phase suivante de la Course BMX, conformément aux règles établies dans l'Annexe 1. Lors des qualifications, les quatre meilleurs coureurs de chaque série se qualifient pour le tour suivant des qualifications. Les quatre meilleurs coureurs des 1/2 finales se qualifient pour la finale.

Pour lever toute ambiguïté, les ex aequo à des places qualificatives des manches qualificatives pour les qualifications ou la finale (le cas échéant) seront tranchés conformément à l'article 6.1.041ter.

(texte modifié au : 01.01.19)

Invalid Results Marks (IRM)

6.1.034 Les différents types d'irrégularités Invalid Results Marks (IRM) sont les suivants :

- a. « N'a pas terminé » (DNF pour « Did not finish ») : un coureur prenant le départ, mais qui, pour une raison quelconque, ou d'une certaine manière, ne termine pas sa course, de l'avis du collège des commissaires, sera classé comme DNF et recevra un nombre de points égal au nombre de coureurs au départ de la série. Le coureur sera toujours en mesure de se qualifier pour la prochaine phase ou le prochain tour de l'épreuve ;
- b. « Rétrogradé » (REL pour « relegated ») : un coureur prenant le départ, mais ayant été rétrogradé par le collège des commissaires sera classé comme REL et recevra un nombre de points égal au nombre de coureurs au départ de la série, plus 2. Le coureur sera toujours en mesure de se qualifier pour la prochaine phase ou le prochain tour de l'épreuve ;
- c. « Non partant » (DNS pour « Did not start ») : un coureur ne prenant pas le départ d'une série, quelle que soit la raison, sera classé comme DNS et recevra 2 points de plus que le nombre de coureurs inscrits sur la liste de départ de cette série.

Le coureur ne pourra pas se qualifier pour la phase ou le tour suivant de la Course BMX s'il est classé comme DNS à deux reprises ou plus. Le système de qualification est expliqué dans l'Annexe 1.

Dans le cas où un coureur, ou plus, est concerné par une IRM, le président du collège des commissaires, ou l'officiel qu'il a désigné, doit en faire état dès que possible au responsable du chronométrage. La décision du président du collège des commissaires concernant toute IRM est finale et ne peut faire l'objet d'un appel.

6.1.035 Dans les résultats de chaque série, les coureurs concernés par une IRM sont classés après tous les autres coureurs ayant terminé la série **sans être concernés par une IRM**. Les coureurs concernés par une IRM sont ensuite classés dans l'ordre suivant :

- a. DNF ;
- b. REL ;

c. DNS.

Pour lever toute ambiguïté, cela signifie que les résultats d'une série peuvent être différents de l'ordre dans lequel les coureurs de cette série ont franchi la ligne d'arrivée.

Commentaire : par exemple, dans une série comptant 8 coureurs, si le 3^e coureur ayant franchi la ligne d'arrivée est déclaré REL et si le 7^e coureur ayant franchi la ligne d'arrivée est déclaré DNF, tous les autres coureurs ayant terminé, dans les résultats de la série, le 4^e coureur ayant franchi la ligne d'arrivée sera classé 3^e, le 5^e sera classé 4^e le 6^e sera classé 5^e et le 8^e sera classé 6^e. Ensuite, le coureur classé comme DNF sera 7^e et le coureur classé comme REL sera 8^e. Lors des manches qualificatives, les points de chaque série ne seront accordés qu'après que les résultats de la série aient été ajustés suivant la description ci-dessus.

Si plusieurs coureurs sont classés comme DNF, REL ou DNS au sein de la même série, ils seront départagés (pour chaque type d'IRM) de la même méthode décrite dans l'article 6.1.041ter, :

(texte modifié au : 01.01.19)

6.1.036 Article déplacé ; article 6.1.041ter

(texte modifié au : 01.01.18)

Arrivée

6.1.037 L'arrivée d'un coureur est prononcée au moment où le pneu de la roue qui devance coupe le plan vertical à hauteur du premier bord de la ligne d'arrivée. Conformément à l'article 1.2.109, la bicyclette et le coureur doivent franchir la ligne d'arrivée ensemble.

(texte modifié au : 01.01.18)

Finale

6.1.038 Lors d'une finale, deux coureurs au moins (non concernés par une IRM) doivent franchir la ligne d'arrivée afin que son résultat soit validé.

Si une finale est invalidée, un nouveau départ, comprenant au moins trois coureurs, doit être donné sous 15 minutes lorsque le président du collège des commissaires déclare les résultats de la finale comme non valide. Si aucun nouveau départ n'a été donné, les temps et les résultats de la phase précédente (et au sein de cette phase, la dernière manche disputée) serviront à établir le classement final, conformément à l'article 6.1.041.

(texte modifié au : 01.01.18)

Arrêt avant la finale

6.1.038 bis

Si une épreuve de BMX est arrêtée avant la finale, les résultats obtenus lors de la dernière phase atteinte (et au sein de cette phase, la dernière manche disputée) serviront à établir le classement final, conformément à l'article 6.1.041.

Systèmes de chronométrage

6.1.039 Un ou plusieurs des systèmes de chronométrage suivants peuvent être utilisés lors des épreuves de BMX :

- a. Photo finish. Cet équipement est capable de prendre des photographies à une fréquence minimale de 1 000 images par seconde ;
- b. Transpondeurs. Lorsque ce système est utilisé, le coureur doit personnellement veiller à attacher correctement le transpondeur à sa bicyclette pendant l'épreuve. Un responsable du chronométrage est chargé d'enregistrer la place de chaque coureur au moment où il franchit la ligne d'arrivée.

Les transpondeurs ne peuvent être utilisés qu'en complément de la photo finish. Si le transpondeur d'un coureur tombe ou ne fonctionne pas correctement au cours d'une course, la photo finish doit être utilisée afin de confirmer le résultat (dans l'ordre de priorité décrit dans l'article 6.1.039 bis).

En cas d'utilisation des transpondeurs, tout coureur prenant le départ d'une course sans son transpondeur est considéré comme DNF.

Les systèmes de transpondeurs sont souvent utilisés pour automatiser le chronométrage des épreuves et les habillages à l'écran pour celles bénéficiant d'une couverture TV. Sans contrevenir à l'ordre de priorité entre les systèmes de chronométrage dans cet article, si les résultats de deux coureurs ou plus sont dans la marge d'erreur connue du système de transpondeurs utilisé ou 0.01 seconde, selon le plus élevé (ou si la marge d'erreur du système de transpondeur n'est pas connue), le responsable du chronométrage doit vérifier, et si nécessaire corriger, ces résultats en utilisant la photo finish, le cas échéant. Cette démarche de la part du responsable du chronométrage ne doit pas servir de motif à un litige. En cas de litige, le président du collège des commissaires, ou le commissaire qu'il a désigné, doit prendre une décision ; cette décision est finale.

- c. Cellules de chronométrage.
- d. Équipement vidéo sur la ligne d'arrivée. Une caméra vidéo est installée de façon à être directement alignée avec la ligne d'arrivée, au niveau du

sol ou juste au-dessus. Elle doit bénéficier d'une vue dégagée sur la ligne d'arrivée au niveau de la surface de la piste. L'arrière-plan doit également être dégagé afin de ne pas perturber la clarté de l'enregistrement et le visionnage des images. Une autre caméra vidéo devra de surcroît être placée en position « frontale », afin de faciliter l'identification des numéros des coureurs. Dans chacun des cas décrits précédemment, l'équipement vidéo doit être en mesure de proposer des ralentis vers l'avant et l'arrière et d'effectuer des enregistrements en couleur.

- e. Commissaires de ligne d'arrivée. Cinq commissaires de ligne d'arrivée qualifiés, au minimum, doivent être chargés d'enregistrer la place de chaque coureur au moment où il franchit la ligne d'arrivée. Le classement officiel de chaque course est établi à la majorité simple des commissaires de ligne d'arrivée. Le classement officiel doit être transmis au secrétaire du collège des commissaires pour l'enregistrement sur les feuilles de course.

(texte modifié au : 01.01.19)

6.1.039 bis

Au cas où plusieurs des systèmes de chronométrage décrits ci-dessus sont utilisés lors d'une épreuve, l'ordre de priorité est le suivant :

- A. Pour le Contre-la-montre BMX
 - a. Photo finish ou cellules de chronométrage
 - b. Transpondeurs **en complément de la photo finish**, comme exposé ci-dessus
- B. Pour la Course BMX (manches qualificatives, qualifications et finale)
 - a. Photo finish
 - c. Transpondeurs **en complément de la photo finish**, comme exposé ci-dessus
 - b. Caméra vidéo
 - c. Commissaires de ligne d'arrivée
- C. Pour déterminer les couloirs
 - a. Transpondeurs **en complément de la photo finish**, comme exposé dans l'article ci-dessus
 - b. Photo finish

L'utilisation d'un équipement vidéo est obligatoire pour toutes les épreuves internationales de BMX, **si la photo finish ou les transpondeurs en complément de la photo finish ne sont pas disponibles.**

Si un système de chronométrage spécifique est imposé par le Règlement UCI, il doit être en place, mais les autres systèmes de moindre priorité ne sont pas nécessaires.

(texte modifié au : 01.01.19)

Publication des résultats

6.1.040 Au cours de chaque tour de compétition, les résultats de chaque série doivent être publiés dans les dix minutes suivant la conclusion de toutes les séries pour cette catégorie en question. Par défaut, les résultats seront imprimés et affichés à au moins un endroit, sauf indication contraire dans le guide technique ou durant la réunion des chefs d'équipe. Les résultats peuvent être fournis électroniquement.

Quelle que soit la méthode de publication, les résultats doivent faire apparaître d'une façon ou d'une autre l'heure à laquelle ils ont été publiés.

(texte modifié au : 01.01.18)

Classement final

6.1.041 Le classement final d'une épreuve de BMX est établi, pour chaque catégorie (ou catégorie regroupée), en fonction de :

- a. La phase atteinte (finale, qualifications ou manches qualificatives)
- b. Si la place obtenue est la finale ou les qualifications, le classement du dernier cycle terminé dans cette phase.
- c. Si la place obtenue est la manche qualificative, le total de points lors de cette phase, Au cas où les manches qualificatives ne sont pas complètes, le total des points de tous les tours des manches qualificatives qui étaient complètes
- d. Le temps réalisé lors de la dernière manche disputée ; en cas d'égalité, le temps réalisé lors de la manche précédente.

Lorsque deux coureurs à égalité ne peuvent être séparés par leurs temps, le départage dans l'article 6.1.041ter doit être appliqué.

(texte modifié au : 01.01.18)

6.1.041 bis

(N) En cas de regroupement de catégories, le classement final est scindé conformément à l'article 6.1.014. Un classement final est alors préparé séparément pour chaque catégorie.

Égalité dans une série

6.1.041 ter

La méthode de départage est utilisées dans les cas suivants :

- a. Dans le cas ou plus d'un coureur dans une course est marqué avec le même IRM comme décrit dans les 6.1.034 et 6.1.035
- b. Dans le cas où une égalité se produit dans une course où une décision précise ne peut pas être déterminée par un système de chronométrage

approprié pour une place offrant **de courir dans une manche qualificative ou les** qualifications.

- c. Dans le cas où une égalité se produit lorsque le classement final est déterminé, comme décrit dans l'article 6.1.041

Dans tous les cas ci-dessus, l'égalité sera rompue en appliquant les méthodes suivantes dans l'ordre indiqué ci-dessous jusqu'à ce que l'égalité soit rompue. Dans le cas la méthode n'est pas disponible ou pas applicable à la situation, la prochaine méthode de départage sera utilisée.

- a. Temps dans la course précédente
- b. La position dans la course précédente
- c. **Si c'est applicable à la situation, le meilleur résultat du coureur précédant les qualifications (son temps, ou s'il n'est pas disponible, son classement) précédant en ordre décroissant la demi-finale, le quart de finale, le huitième de finale, etc. jusqu'à atteindre les manches qualificatives**
- d. Classement dans les manches qualificatives 3, 2 et 1 (dans cet ordre) ;
- e. Résultats du Contre-la-montre BMX (le cas échéant)
- f. Pour les catégories championnat, le classement individuel BMX UCI, ou pour le niveau Challenge et les catégories Masters, le classement national or de séries utilisées pour la répartition des manches qualificatives, s'il y en a
- g. Dans le cas d'une égalité rompue entre les scores avec le même IRM des coureurs, au hasard

Autrement, si une égalité ne peut pas être rompue selon la méthode ci-dessus, les coureurs concernés doivent partager la position en question, et la (les) place(s) ci-dessous ne seront pas attribuées. Par exemple, 2 coureurs à égalité pour la 5^{ème} place dans les demi-finales, recevront les deux la 9^{ème} place dans le classement final, la prochaine place attribuée serait la 11^{ème} place.

(texte modifié au 01.01.19)

6.1.041 quater

En cas d'égalité **dans une série** dans l'une des trois manches qualificatives **ou de places non qualificatives d'une série dans les qualifications ou dans un podium en finale**, lorsqu'une décision ne peut pas être prise clairement avec le système de chronométrage en vigueur, les coureurs à égalité recevront le nombre de points attribués à la place la plus élevée. Par exemple : un litige entre les 4^e et 5^e places offrirait aux deux coureurs, en cas d'égalité, les points de la 4^e place pour cette série ; la 5^e place ne serait pas attribuée.

Les podiums en finale font référence aux coureurs classés 1^{er} à 3^e pour les catégories Championnats et Masters et 1^{er} à 8^e pour les catégories Challenge.

(texte modifié au 01.01.19)

Règles de comportement

Départ

6.1.042 Tous les coureurs doivent prendre le départ dans le couloir qui leur a été attribué. **En cas de refus de se placer dans le couloir assigné lorsque le Commissaire responsable de la butte de départ le demande ou le fait qu'un coureur ne respecte pas son couloir sans le notifier préalablement au départ fait qu'il sera disqualifié (DSQ).**

Il relève de la responsabilité de chaque coureur de se trouver au bon moment en pré-grille et dans le bon couloir sur la grille de départ. Tout coureur n'arrivant pas en pré-grille à l'heure indiquée par les officiels de pré-grille devra choisir en dernier sa position sur la grille de départ.

Dans le cas où une série doit être recourue, tous les coureurs doivent s'élancer depuis les couloirs leur ayant été précédemment attribués.

Tout coureur qui, d'une façon ou d'une autre, perturbe ou tente de retarder ou de perturber la procédure de départ d'une course, pour une raison non acceptée par le président du collège des commissaires, peut être disqualifié.

(texte modifié au 01.01.19)

6.1.043 Le départ d'une course de BMX doit être donné par l'intermédiaire d'un système à boîte vocale. En cas d'utilisation combinée d'une grille de départ contrôlée électroniquement et d'un système de départ à boîte vocale, les commandes enregistrées dans la boîte vocale (l'appel du starter) doivent être les suivantes :

- a. Étape 1 : « Ok riders, random start » ;
- b. Étape 2 : « Riders ready »
« Watch the gate ».

Pour des raisons de sécurité, le bouton « stop » peut être pressé à tout moment jusqu'à la fin de l'étape 2.

Les exigences relatives à la boîte vocale et au système électronique de départ sont décrites dans l'Annexe 3.

Position de la bicyclette sur la grille de départ

6.1.044 La roue avant doit être plaquée contre la grille, rester au sol et ne pas bouger pendant l'appel du starter, conformément à l'article 6.1.043.

Comportement général

6.1.045 Tous les coureurs sont tenus de respecter le Règlement UCI et de suivre l'ensemble des instructions qui leur sont données, à tout moment de l'épreuve, par les commissaires ou officiels.

Chaque coureur doit se comporter en permanence dans le respect de l'esprit sportif et éviter tout comportement qui puisse jeter le discrédit sur sa personne ou nuire à la réputation du BMX.

L'usage d'un langage obscène ou grossier est interdit. Les coureurs faisant usage d'un tel langage seront sanctionnés à la discrétion du collège des commissaires.

6.1.046 Les coureurs inscrits pour une compétition et ayant validé leur participation lors de la confirmation des partants sont les seuls autorisés à s'entraîner ou à courir sur n'importe quelle portion de la piste pendant les jours de compétition.

6.1.047 Le collège des commissaires est l'autorité suprême de chaque compétition. Il a le droit de sanctionner tout concurrent, proche, spectateur ou chef d'équipe, par souci de sécurité ou en cas d'infraction au règlement.

6.1.048 Si une course est arrêtée avant son terme par les commissaires, les coureurs engagés dans cette course doivent attendre les instructions à la sortie de l'aire d'arrivée.

Un nouveau départ sera annoncé par le président du collège des commissaires, ou le commissaire qu'il a désigné. Une course ne fera l'objet d'un nouveau départ que si le président du collège des commissaires estime que son déroulement a été perturbé par un problème dans la procédure de départ ou du fait d'un spectateur, d'un animal ou de tout autre phénomène extérieur.

6.1.049 Si un coureur chute ou est contraint de s'arrêter en raison d'un problème mécanique pendant une course, il est de sa responsabilité première de s'écarter de la piste, avec sa bicyclette, afin de gêner le moins possible les autres concurrents et d'éviter tout retard inutile. Si un coureur ne peut pas se relever ou ne se relève pas après une chute, il ne peut être déplacé que par les secouristes ou avec l'autorisation d'un médecin qualifié.

Suite à une chute ou un problème mécanique, les coureurs concernés, afin d'être classés, doivent parcourir la distance complète de la piste, selon leur catégorie, sans aucune aide et conformément, le cas échéant, à l'article 6.1.055 « Retour sur la piste ». Ce faisant, ils doivent s'assurer de ne pas retarder inutilement la suite de l'épreuve s'ils sont capables de continuer. Dans le cas contraire, ils peuvent être considérés comme DNF.

Drapeaux de piste

6.1.050 Des drapeaux aux couleurs énumérées ci-dessous peuvent être utilisés par les officiels de piste afin de communiquer entre eux ou avec les coureurs se trouvant sur la piste. Ces drapeaux ont les significations suivantes :

- a. **DRAPEAU VERT** : la piste est dégagée et le départ peut être donné. Un drapeau vert peut être utilisé par l'officiel chargé de donner le départ ;
- b. **DRAPEAU JAUNE** : la piste n'est pas dégagée et les coureurs doivent rester sur la grille ;

- c. **DRAPEAU ROUGE** : les coureurs se trouvant sur la piste doivent s'arrêter immédiatement et attendre des instructions complémentaires à la sortie de l'aire d'arrivée. Seul le président du collège des commissaires, ou le commissaire qu'il a désigné, peut utiliser le drapeau rouge.

§ 3 Infractions, appels et sanctions

Infractions

6.1.051 Les infractions décrites dans ce chapitre seront sanctionnées par le collège des commissaires conformément à l'article 6.1.063 et aux articles suivants.

6.1.052 Si nécessaire, les commissaires détermineront si l'infraction a été commise intentionnellement ou non. Une infraction est considérée comme intentionnelle dans la mesure où elle aurait pu être évitée.

Gêne intentionnelle

6.1.053 Le BMX étant un sport de contact, il est souvent difficile de savoir dans quelle mesure un coureur en a gêné un autre. Les commissaires détermineront si le geste était intentionnel ou non. Si une gêne aurait pu être évitée, mais a tout de même été commise, les commissaires peuvent la juger intentionnelle.

Poussée intentionnelle hors de la piste

6.1.054 Aucun coureur ne doit pousser intentionnellement un autre coureur en dehors de la piste.

Retour sur la piste

6.1.055 Tout coureur quittant la piste pendant une course, quelles que soient les circonstances, doit y revenir par le point d'accès le plus proche. Il doit veiller à ne pas gêner les autres coureurs et à ne pas couper la piste de façon à en tirer un avantage.

Contact

6.1.056 Un coureur ne peut utiliser aucune partie de son corps ou de sa bicyclette pour entrer en contact avec le corps ou la bicyclette d'un autre coureur, pendant une course, dans le but d'entraver sa progression afin de le doubler ou de le voir se faire doubler par un autre coureur.

Obstruction dans la dernière ligne droite

6.1.057 Le leader d'une course est en droit de choisir sa trajectoire sur la piste et dans les virages. Il ne doit cependant pas empêcher intentionnellement un autre coureur de le dépasser dans la dernière ligne droite.

Course d'équipe

6.1.058 Il est interdit de courir en équipe ou d'aider les autres concurrents à obtenir un meilleur classement à l'arrivée.

Intervention d'une tierce partie

6.1.059 Personne ne doit perturber une course, que ce soit pour le compte d'une équipe ou d'un coureur ou pour toute autre raison.

Appels

Règles générales

6.1.060 Lors de toute épreuve de BMX, un appel peut être déposé, concernant le résultat d'un coureur, auprès du président du collège des commissaires, par l'intermédiaire du chef d'équipe de ce coureur. Le résultat d'un coureur signifie uniquement, dans ce contexte, l'enregistrement effectué, avec le système de chronométrage approprié, de l'ordre d'arrivée dans lequel les coureurs ont franchi la ligne et non les décisions du collège des commissaires indiquées dans les résultats, telles que les IRM.

Un appel concernant une décision rendue par le collège des commissaires ne peut être déposé au cours d'une compétition. Les commissaires responsables doivent rendre leurs décisions sur place, par l'intermédiaire du président du collège des commissaires, en cas d'incidents ou d'irrégularités en course.

Comment faire appel

6.1.061 Un coureur souhaitant déposer un appel en vertu de l'article 6.1.060 ne peut le faire que par écrit. L'appel doit être présenté par le chef d'équipe du coureur au président du collège des commissaires, ou le commissaire qu'il a désigné, dans les 15 minutes suivant la publication des résultats ayant donné lieu à réclamation. Le président du collège des commissaires, ou le commissaire qu'il a désigné, mènera une enquête et rendra sa décision avant le début de la prochaine phase de l'épreuve pour la catégorie du coureur concerné, quelle que soit la nature du cas. La décision rendue par le commissaire responsable, pour l'ensemble des appels, est définitive et ne peut faire l'objet d'un appel.

6.1.062 Si un appel est déposé dans la limite de temps indiquée dans l'article 6.1.061, le président du collège des commissaires, ou le commissaire qu'il a désigné, examinera le système de chronométrage approprié afin de rendre sa décision. Aucune autre source ne peut être prise en considération.

S'il n'est pas possible de procéder à l'examen du système de chronométrage utilisé en raison d'une défaillance du matériel, les résultats de la course seront établis sur la base des résultats portés sur la feuille de course.

Le ou les chef(s) d'équipe, ainsi que le ou les coureur(s) impliqués dans la réclamation peuvent être convoqués par le président du collège des commissaires.

Sanctions

6.1.063 Sans préjudice des dispositions des titres 1 et 12 du Règlement UCI, le collège des commissaires peut appliquer toute sanction prévue au présent chapitre à l'encontre d'un coureur ayant enfreint le Règlement UCI.

Avertissement officiel

6.1.064 Un coureur peut recevoir un avertissement oral officiel en cas de comportement contestable. Le premier avertissement donné à un coureur au cours d'une épreuve n'a pas d'autre conséquence que l'avertissement en lui-même. Un nouvel avertissement au cours de la même épreuve, pour la même ou pour toute autre infraction, entraînera cependant sa disqualification de la compétition.

L'avertissement doit figurer sur la version papier des résultats et être affiché par le secrétaire sur les écrans ou les tableaux d'affichage.

Relégation

6.1.065 Un coureur peut être rétrogradé (REL) et recevoir un certain nombre de points de pénalité, conformément à l'article 6.1.034.

Disqualification d'un coureur

6.1.066 Un coureur peut être disqualifié (DSQ) et, par conséquent, privé de poursuivre l'épreuve, soit dans la catégorie dans laquelle l'infraction a été commise, soit pour l'ensemble de la compétition. Le coureur n'apparaîtra pas dans le classement final et ne recevra pas de points UCI pour cette épreuve.

Exclusion d'un contrevenant du site de compétition

6.1.067 Le collège des commissaires est libre d'exclure du site de compétition, à son entière discrétion, un contrevenant ayant commis une infraction à l'encontre des dispositions de ce présent règlement.

Suspension

6.1.068 L'UCI est libre, à son entière discrétion et pour des raisons valables, de suspendre un coureur pour un temps donné ou de retirer complètement la licence lui permettant de participer à des épreuves de BMX. Les infractions suivantes sont passibles de suspension :

- a. Concourir sous un faux nom ;
- b. Fournir de fausses informations concernant son âge, sa catégorie, ou autre, au moment de l'inscription, afin d'en tirer un avantage déloyal ;
- c. Comploter avec un autre coureur, ou plus, afin de déterminer à l'avance le résultat d'une course ;
- d. Offrir ou recevoir, directement ou indirectement, des pots-de-vin ou autres avantages destinés à influencer le résultat d'une course, en direction ou de la part de toute autre personne, notamment des coureurs, commissaires, officiels et spectateurs ;

- e. Introduire ou utiliser volontairement une bicyclette non conforme au règlement de l'épreuve, y compris modifier, enlever, altérer ou falsifier un appareil de chronométrage ;
- f. Modifier les caractéristiques de toute bicyclette après inspection, en violation du règlement de l'épreuve ;
- g. S'adonner à des pratiques déloyales, à un mauvais comportement ou à des actions portant atteinte au BMX, lors d'une épreuve spécifique ou non.

6.1.070 Afin d'éviter toute ambiguïté, le collège des commissaires n'est pas habilité à suspendre le détenteur d'une licence. Seule l'UCI, ou la fédération nationale concernée pour les épreuves inscrites au calendrier national, peut prononcer une suspension.

§ 4 Bicyclette, tenue et équipement

6.1.071 Toutes les bicyclettes, vêtements et équipements doivent respecter les dispositions générales énoncées dans ce chapitre et doivent également se conformer aux règlements détaillés dans la Partie 1, Chapitre III du règlement UCI.

(texte modifié au : 01.01.18)

Inspection

6.1.072 Pour éviter tout doute, avant les séances d'entraînement officielles, avant le début ou au cours d'une épreuve, le coureur, sa bicyclette, son casque et sa tenue peuvent être inspectés par les commissaires par un agent ou un organisme de l'UCI. Une telle vérification, si elle est faite, consiste uniquement à confirmer la conformité aux exigences sportives et techniques de ces règlements. Les vêtements et les équipements qui ne sont pas conformes au présent règlement peuvent être refusés si une telle non-conformité est constatée, dans le cas où le coureur n'est pas autorisé sur la piste jusqu'à ce que cette non-conformité soit corrigée. Si une telle non-conformité est notée après ou lors d'un tour, le coureur peut être noté comme DNF pour le tour en question.

Tous les coureurs doivent porter des tenues reconnaissables, par leur style et leur aspect général, à des tenues typiques de BMX et, de ce fait, différentes de celles des autres disciplines cyclistes.

Tout coureur ne respectant pas l'ensemble des instructions lui ayant été données par les commissaires concernant sa tenue ou son équipement ne sera pas autorisé à concourir et pourra être rétrogradé ou disqualifié par le président du collège des commissaires si la non-conformité de son équipement est constatée.

Que sa bicyclette, sa tenue ou son équipement soient inspectés ou non par un commissaire ou un autre officiel, chaque coureur est tenu d'utiliser un équipement conforme au Règlement UCI (articles 1.3.001, 1.3.002 et 1.3.003). Le fait qu'une non-conformité n'ait pas été constatée plus tôt ne constitue pas une ligne de défense si elle venait à être constatée au cours de la même épreuve ou de toute autre épreuve à l'avenir.

(texte modifié au : 01.01.18)

Cadre

6.1.073 Le cadre de la bicyclette doit être suffisamment solide pour supporter les rigueurs des courses de BMX. Il ne doit pas comporter de craquelures ou de pliures, ni de soudures craquelées ou défectueuses.

Les accessoires aérodynamiques, les protections de chaîne, les béquilles latérales, les garde-boue, les accessoires en métal tels que les réservoirs d'essence factices, les écrous papillon, tout équipement superflu soudé ou fixé mécaniquement tels que les barrettes de protection de chaîne, les rétroviseurs et tout autre objet tranchant et saillant sont interdits.

Les cadres et les composants doivent être conformes au règlement 1.3.024 concernant les propriétés aérodynamiques. Les accessoires superflus montés sur châssis ne sont pas autorisés.

(texte modifié au : 01.01.18)

Roues

6.1.074 Les axes de roues ne peuvent pas dépasser de plus de 5 mm les écrous du moyeu.

Les bicyclettes inscrites dans les catégories pour les bicyclettes standard de 20 pouces: les roues ne doivent pas dépasser 57 cm (22 ½ pouces) de diamètre avec les pneus gonflés.

Bicyclettes inscrites dans les catégories pour les bicyclettes Cruiser 24 pouces: les roues doivent avoir au moins 57 cm (22 ½ pouces) de diamètre et pas plus de 66,05 cm (26 pouces) de diamètre avec les pneus gonflés

Les fixations rapides ne sont pas recommandées, mais peuvent être utilisées si les leviers de serrage sont scotchés ou attachés en position fermée.

(texte modifié au : 01.01.18)

Guidons

6.1.075 La largeur maximale des guidons est de 73.7 cm (29").

L'élévation maximale des guidons est de 30.5 cm (12").

Les poignées de guidon sont obligatoires et doivent couvrir intégralement les extrémités du guidon.

Les guidons présentant des craquelures ou des pliures ne sont pas autorisés.

(texte modifié au : 01.01.18)

Jeu de direction

6.1.076 La fourche doit tourner avec aisance dans le roulement de direction, sans résistance ni jeu excessif.

La tige de potence ne doit pas dépasser, au-dessus de l'écrou du jeu de direction, la hauteur recommandée par le fabricant, ou de plus de 5 mm si aucune hauteur maximale ne figure sur la tige.

Freins

6.1.077 Toutes les bicyclettes utilisées en compétition doivent être équipées d'un frein arrière efficace, qui doit être actionné à la main.

Le câble du frein arrière / flexible de frein doit être fixé au cadre.

Un frein avant peut être utilisé, mais il n'est pas obligatoire.

L'embout du levier de frein doit être arrondi ou recouvert de façon à ne présenter aucun danger.

Toutes les extrémités de câble doivent être recouvertes ou soudées afin d'éviter qu'elles ne s'effilochent.

(texte modifié au : 01.01.18)

Selle

6.1.078 La monture de la selle doit être construite dans un matériau suffisamment solide pour résister à la pression de la tige de selle.

La tige de selle doit être fixée au cadre au moyen d'un collier de serrage. Le boulon de fixation de ce collier de serrage ne doit pas dépasser de plus de 5 mm.

Pédaliers, pédales et vitesses

6.1.079 La longueur des manivelles est laissée libre, tant qu'elles ne perturbent pas la garde au sol de la bicyclette.

Le jeu de roulement du pédalier doit être ajusté de manière à permettre au pédalier de tourner sans résistance ni jeu notable.

Les pédales doivent être solidement fixées aux manivelles. Les cale-pieds et les sangles ne sont pas autorisés.

Les pédales à blocage automatique sont autorisées **pour tous les coureurs de 13 ans et plus. Pour lever toute ambiguïté, les coureurs âgés de 12 ans et moins doivent utiliser des pédales plates sans système de blocage automatique.** Les dérailleurs sont autorisés.

(texte modifié au : 01.01.19)

Méthode de conduite

6.1.080 Pour le BMX, la bicyclette devrait être conduite soit par une chaîne ou une courroie
(*texte modifié au : 01.01.18*)

§ 5 Tenue et équipements de sécurité

Casque et protections

6.1.081 Les casques doivent intégralement recouvrir le visage et être équipés d'une visière d'une longueur minimale de 10 cm. Les casques ouverts ne sont pas autorisés. Conformément à l'article 1.3.002, les casques et les visières ne peuvent être modifiés.

Le casque doit être sanglé en permanence, à l'entraînement ou en course, ou dès qu'un coureur se trouve dans les limites de la piste.

Retirer son casque pendant une course, quelle que soit la raison, du départ au franchissement de la ligne d'arrivée, équivaut à un abandon. Le coureur concerné sera considéré comme DNF.

L'UCI recommande vivement aux coureurs de porter les protections suivantes :

- a. Protection dorsale, coudières, genouillères et protection pour épaules en matière rigide.
- b. Protection des vertèbres cervicales.

Maillot

6.1.082 Le maillot doit être ample et ses manches longues doivent descendre jusqu'aux poignets du coureur. Les maillots utilisés lors des épreuves de BMX doivent être conçus et vendus spécifiquement pour la pratique du BMX, du moto-cross ou du mountain bike de descente. Les maillots de ce genre réalisés sur-mesure sont autorisés à condition de respecter les exigences de cet article.

Les maillots de cyclisme sur route, les combinaisons moulantes et les ensembles une-pièce comprenant à la fois le maillot et le pantalon / short ne sont pas autorisés lors des épreuves de BMX. Les maillots à fermetures éclair sont également interdits, à l'exception des fermetures éclair très courtes (moins de 10 cm) au niveau du cou.

Le maillot doit être ajusté au niveau de la taille, ou rentré dans le pantalon avant le départ, afin d'éviter toute gêne.

6.1.083 Conformément à l'article 1.3.059, tout coureur participant aux Championnats du Monde BMX (niveaux Championnat, Challenge et Masters), ainsi qu'aux Championnats continentaux (niveau Championnat), doit porter un maillot national semblable à ceux de ses compatriotes (article 1.3.056 et suivants). La seule différence autorisée est la publicité figurant sur le maillot. Le maillot de l'équipe nationale doit être porté en toutes circonstances : sur la piste, lors des cérémonies de remise des prix, les conférences de presse, les interviews télévisées, les séances d'autographes et lors de toute autre occasion nécessitant de faire bonne figure devant les médias et le monde extérieur.

6.1.084 Le maillot de l'équipe nationale est régi par l'article 1.3.056 et les suivants.

Le maillot de champion national est régi par les articles 1.3.068 et 1.3.069. Afin d'éviter toute ambiguïté, seuls les coureurs ayant remporté le titre national dans la catégorie Championnat sont autorisés à porter un maillot à manche distinctive, conformément à l'article 1.3.069. Les coureurs des autres catégories ne sont pas autorisés à en faire autant (quelle que soit la manche).

6.1.084 bis

Régi par les articles 1.3.060 à 1.3.067, le maillot de champion du monde doit être approuvé par l'UCI.

Pantalon

6.1.085 La tenue couvrant les jambes des coureurs de BMX est destinée à les protéger et à réduire le risque de blessure. Cet objectif peut être atteint soit avec un pantalon, soit avec un short accompagné des genouillères et protège-tibias appropriés. Ces pantalons, ou shorts, doivent être conçus et vendus spécifiquement pour la pratique du BMX, du moto-cross ou du mountain bike de descente. Les pantalons, ou shorts, de ce genre réalisés sur-mesure sont autorisés à condition de respecter les exigences de cet article.

Pantalons. Les pantalons du genre décrit ci-dessus doivent être amples, constitués d'une seule pièce et fabriqués dans un matériau résistant aux déchirures. Ils doivent entièrement recouvrir les deux jambes et descendre jusque juste au-dessus de la chaussure ou de la cheville.

Shorts. Les shorts du genre décrit ci-dessus doivent être amples, constitués d'une seule pièce et fabriqués dans un matériau résistant aux déchirures. Ils doivent être portés en même temps que des protections appropriées pour les jambes, couvrant l'ensemble du genou et du tibia jusque juste au-dessus de la cheville. Les protections couvrant uniquement le genou, ou le genou et la partie supérieure du tibia, ne sont pas acceptées. Ces protections destinées à protéger le genou et l'ensemble du tibia doivent être conçues et vendues spécifiquement pour la pratique du BMX, du moto-cross ou du mountain bike de descente et doivent descendre jusque juste au-dessus de la chaussure ou de la cheville.

Les pantalons, ou shorts, fabriqués dans un matériau moulant ne sont pas autorisés, car ne résistant pas aux déchirures. De tels pantalons, shorts ou collants peuvent uniquement être portés sous des pantalons ou shorts conformes, pour couvrir (ou en dessous) des protections genou-tibia conformes ou pour contribuer au maintien de telles protections. Un tel matériau ne peut être considéré en lui-même comme un élément protecteur.

Gants

6.1.086 Tous les coureurs, dès qu'ils se trouvent sur la piste, en séance d'entraînement ou en course, doivent porter des gants recouvrant complètement le bout des doigts.

Accessoires

6.1.087 Il est interdit d'ajouter tout accessoire aérodynamique sur les équipements personnels.

6.1.088 Les caméras ne sont pas autorisées en course. Dans le cas contraire, il en va de la responsabilité des coureurs de fixer les caméras de façon à éviter tout danger. L'UCI peut décider d'autoriser les caméras en course, mais uniquement pour les besoins d'une société de production TV. Les fixations en métal / permanentes pour les caméras sont interdites ; le ruban adhésif et le velcro sont autorisés.

Les caméras (conformément à ce qui est décrit ci-dessus) ne peuvent être utilisées que par les coureurs de la catégorie Championnat.

6.1.089 Les concurrents ne sont pas autorisés à utiliser des liaisons radio ou tout autre moyen de communication à distance.

§ 6 Identification des coureurs

Plaques à numéro

6.1.090 Les coureurs doivent être identifiés, pendant la compétition, par un numéro, conformément aux articles 1.3.073 et 1.3.074.

Sans préjudice des dispositions relatives au système international de numéro de carrière permanent, un coureur se verra attribuer un numéro lors de chaque épreuve.

6.1.091 Une plaque à numéro doit être fixée à l'avant du guidon de chaque bicyclette engagée dans l'épreuve.

Les plaques à numéro doivent être en plastique ou d'un autre matériau souple similaire.

Les coureurs doivent utiliser de la façon suivante, pour la plaque et le numéro, les combinaisons de couleurs correspondant à leur catégorie :

- a. Championnat
 - i. Hommes Élite, Femmes Élite : plaque blanche, chiffres noirs ;
 - ii. Hommes Junior, Femmes Junior : plaque noire, chiffres blancs.
- b. Challenge / Masters
 - i. Garçons, Hommes, Masters : plaque jaune, chiffres noirs ;
 - ii. Filles, Femmes : plaque bleue, chiffres blancs ;
 - iii. Cruiser : plaque rouge, chiffres blancs.

6.1.092 En cas d'utilisation d'un système de photo finish, chaque bicyclette engagée dans la compétition doit disposer, si le guide technique le demande, d'une plaque / autocollant à numéro placé(e) juste derrière le tube de direction. Les chiffres doivent être noirs, sur un fond blanc.

6.1.093 Lors des épreuves de BMX agréées par l'UCI, chaque coureur doit porter le numéro qui lui a été attribué, conformément à l'ensemble des dispositions spécifiques de ce règlement, dont celles, le cas échéant, concernant le système international de numéro de carrière permanent. Tout coureur ne portant pas le bon numéro ne sera pas autorisé à prendre le départ ou sera rétrogradé si cela est constaté après le départ d'une course.

Le fond de la plaque à numéro doit être exempt, pendant toute la durée de la compétition, de toute inscription, autocollant ou élément susceptible d'entraver la lecture du numéro. Les coureurs ne doivent pas couper ou dégrader la plaque ou y ajouter des autocollants ou des inscriptions supplémentaires.

§ 7 **Système International de Numéros Élite**

6.1.094 Le système international de numéros Élite (**désigné auparavant sous le nom de système de Numéros de carrière permanents**) ne s'applique qu'aux catégories Hommes Élite et Femmes Élite. Ce système permet aux meilleurs coureurs déterminés comme cité ci-dessous dans l'article 6.1.095 de choisir un numéro spécifique qu'ils peuvent utiliser de façon exclusive tout au long de leur carrière Élite, conformément aux règles ci-dessous.

(texte modifié au 01.01.19)

Critères d'attribution des numéros

6.1.095 La liste des numéros Internationales Elite définie en janvier 2018 sera bloquée jusqu'au 31 décembre 2020 ; Pendant cette période, les numéros Elite Internationaux ne seront pas retirés.

Après la publication des classements individuels UCI pour les hommes Elite et femmes Elite du 31 décembre 2020, tous les numéros Elite internationaux précédemment attribués deviennent à nouveau disponibles. Les coureurs classés parmi les 40 meilleurs hommes Elite et les 40 meilleures femmes Elites dans le classement UCI individuel du 31 décembre 2020 pourront sélectionner un numéro Elite UCI. Les coureurs déjà en possession d'un numéro International Elite UCI peuvent choisir de conserver ce numéro ; autrement tous ces numéros doivent être compris entre 9 et 999.

Dans le cas où les coureurs sélectionnés par leur Fédération Nationale pour participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020, ou d'anciens Champions du Monde Elite ou d'anciens Champions Olympiques ne sont plus dans le top 40, ils peuvent également demander un numéro Elite International conformément à la méthode spécifiée ci-dessus, pourvu qu'ils soient encore en possession d'une licence Elite

UCI et figurent dans le classement individuel UCI du 31 décembre au moins 1 an au sein du dernier Cycle Olympique. En cas de demandes multiples pour le même numéro, les demandes des Champions Olympiques actuels, des Champions du Monde actuels doivent être dans cet ordre de priorité ; Puis, la demande du coureur avec le meilleur classement du 31 décembre 2020 sera prioritaire.

Ces demandes doivent être reçues jusqu'au 31 janvier 2021 inclus, après quoi aucune autres demandes ne seront prises en compte.

Tous les coureurs qui ne correspondent pas aux critères décrits ci-dessus doivent avoir leurs numéros Elites Internationaux (anciennement appelés numéros de carrière permanents de l'UCI) supprimés. À partir du 1er janvier 2021, ils doivent utiliser un numéro aléatoire qui leur est attribué par l'organisateur des événements dans lesquelles ils s'inscrivent et qui ne sont pas en conflit avec un numéro Elite International attribué. De même, ces coureurs ne doivent pas imprimer un nombre sur le dos de leur maillot. Pour les coureurs Elite, ces numéros doivent être compris entre 200 et 599.

Cette procédure doit être répétée comme décrit ci-dessus pour chaque Cycle Olympique. Dans le but d'attribuer des numéros Elite Internationaux, chaque Cycle Olympique débute le 1er janvier de l'année suivant les Jeux Olympiques et se termine le 31 décembre de l'année des Jeux Olympiques.

Une fois qu'un coureur met fin à sa carrière de compétition Elite BMX, son numéro Elite International sera à nouveau disponible à la fin du Cycle Olympique. Un coureur sera considéré comme ayant pris sa retraite lorsqu'il ne figura pas dans le classement individuel UCI du 31 décembre en 2 années consécutives ou lors de la notification de la retraite envoyée par l'UCI pour le coureur en question. Ces coureurs perdent le droit d'utiliser leurs numéros Elite Internationaux au début de la saison pour lesquels ils ne détiennent plus de licences dans la catégorie Elite.

Dans certaines circonstances, la Commission BMX de l'UCI peut occasionnellement décider de retirer le numéro Elite International d'un coureur afin qu'il ne soit plus disponible pour être sélectionné par quelqu'un d'autre une fois que la carrière Elite du coureur est terminée.

Ce numéro lui est attribué exclusivement et ne peut être utilisé par aucun autre coureur du même sexe dans les catégories Championnat y compris la catégorie Junior. En tant que tel, les coureurs juniors doivent toujours recevoir des numéros compris entre 600 et 999.

Une fois décerné, le coureur doit utiliser son numéro Elite International lors de toutes les épreuves internationales de BMX.

La plaque à numéro doit faire apparaître des chiffres noirs, sur fond blanc, conformément à l'article 6.1.091.

(texte modifié au : 01.01.18)

6.1.096 Les numéros 1 à 8 sont réservés et attribués aux huit finalistes des catégories hommes Elite et femmes Elite des Championnats du Monde BMX de l'année précédente. Ils peuvent être utilisés pour la saison à venir et le reste de la saison en cours après les Championnats du Monde. Un coureur éligible pour les numéros 1 à 8 peut le porter jusqu'aux Championnats du Monde suivants. Pendant cette période, le coureur conservera son numéro Elite International, s'il le choisi qui ne pourra pas être attribué à un autre coureur.

Les coureurs doivent informer l'UCI de leur intention d'utiliser le numéro 1 à 8 au plus tard 2 semaines après la date de la course des Championnats du Monde BMX UCI dans laquelle ils ont gagné ce droit.

Pour éviter tout doute, cet article continuera à s'appliquer pour les années 2018 à 2020 lorsque la liste des numéros Elite Internationaux de l'UCI sera bloquée.

(texte modifié au : 01.01.18)

6.1.097 Tous les coureurs ayant reçu un numéro Elite International, ainsi que ceux ayant choisi de porter l'un des numéros mondiaux 1 à 8, doivent apposer leur numéro sur leur maillot, conformément aux principes suivants : Cette méthode n'est pas obligatoire.

- a. La couleur du numéro doit contraster clairement avec la couleur de fond ;
- b. Les chiffres doivent être espacés d'1,5 cm ;
- c. Les chiffres doivent avoir une hauteur minimale de 20 centimètres ;
- d. La largeur des chiffres doit être de :
 - i. minimum 25 cm pour les numéros à un chiffre ;
 - ii. minimum 20 cm pour les numéros à deux chiffres ;
 - iii. minimum 10 cm pour les numéros à trois chiffres ;
- e. Un espace minimal de 5 cm sans publicité doit être respecté autour du numéro ;
- f. Les coureurs ont la possibilité d'apposer leur nom de famille, entre les épaules, au-dessus du numéro.

Seuls les coureurs Elite ayant reçu un numéro Elite International de la part de l'UCI, ou les coureurs Elite bénéficiant d'un numéro mondial 1 à 8, peuvent apposer leur numéro au dos de leur maillot s'ils choisissent de le faire. Les coureurs n'ayant pas de numéro Elite International ne doivent pas apposer de numéro au dos de leur maillot. Cependant, pour éviter toutes confusions, tous les coureurs sont permis d'imprimer leurs noms de famille au dos de leur maillot

(texte modifié au : 01.01.18)

Procédure

6.1.098 Les fédérations nationales doivent soumettre une liste unique, de l'ensemble des coureurs éligibles souhaitant recevoir un numéro Elite International suivant le délai spécifié dans l'article 6.1.095, avec le numéro désiré. Le document doit contenir les informations suivantes :

- a. Nom du coureur ;
- b. UCI ID;
- c. Position actuelle au Classement BMX UCI ;
- d. 1^{er}, 2^e et 3^e choix de numéro.

Si plusieurs coureurs convoitent le même numéro, les règles suivantes sont appliquées :

- a. Le coureur occupant la meilleure place au Classement BMX UCI à la date limite d'inscription est prioritaire (classement Élite en premier, puis classement Junior).
- b. L'UCI détient en dernier ressort l'autorité d'attribuer ces numéros sur la base du critère ci-dessus.

(texte modifié au : 01.01.18)

§ 8 Installations

Voir l'Annexe 5.

§ 9 Officiels

Voir l'Annexe 6.

§ 10 Calendrier international BMX UCI

Saison

6.1.099 La saison démarre le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Classification des épreuves et protection des dates

6.1.100 Les épreuves internationales de BMX sont inscrites au Calendrier international BMX UCI conformément à la classification suivante :

- a. Jeux Olympiques (OG) ;
- b. Championnats du Monde (CM) :
 - i. Aucune autre épreuve internationale de BMX ne peut être organisée aux mêmes dates que les Championnats du Monde. Aucun Championnat continental, ou épreuve de classe HC ou C1, ne peut être organisé le week-end précédant le début des Championnats du Monde ;
- c. Coupe du Monde Supercross BMX (CDM) :
 - i. Aucune autre épreuve internationale de BMX ne peut être organisée aux mêmes dates qu'une étape de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI ;
- d. Championnats continentaux (CC) :
 - i. Aucune autre épreuve HC, C1 ou CN ne peut être organisée sur le même continent et aux mêmes dates que les Championnats continentaux ;
 - ii. Les Championnats continentaux sont assujettis au Titre 10 du Règlement UCI, « Championnats continentaux ». De plus, les confédérations continentales doivent fournir suffisamment tôt à

chaque pays la procédure de candidature à l'organisation des Championnats continentaux afin de leur permettre de soumettre leur candidature. La procédure doit être disponible, au moins, en anglais ou en français ;

- e. Compétition internationale hors classe (HC) ;
 - i. Aucune épreuve C1 ou CN ne peut être organisée sur le même continent et aux mêmes dates qu'une épreuve HC ;
 - ii. Les épreuves inscrites pour la première fois au Calendrier international BMX UCI (nouvel organisateur, nouveau site ou les deux) ne peuvent pas prétendre au statut HC ;
 - iii. La confédération continentale doit soumettre, ou bien approuver, toutes les épreuves HC amenées à avoir lieu sur le continent concerné ;
 - iv. Six épreuves HC au maximum peuvent avoir lieu chaque saison sur un même continent ;
 - v. Afin d'obtenir le statut HC, l'épreuve doit avoir eu, lors de la saison précédant sa candidature, suffisamment de coureurs dans la catégorie Hommes Élite pour que des 1/2 finales, au moins, aient pu être organisées ;
 - vi. Afin de lever toute ambiguïté, les épreuves de classe HC sont ouvertes aux licenciés de toutes nationalités ;
- f. Compétition internationale de Classe 1 (C1) :
 - i. Aucune épreuve CN ne peut être organisée sur le même continent et aux mêmes dates qu'une épreuve C1 ;
 - ii. Une fédération nationale peut demander à organiser autant d'épreuves C1 qu'elle le souhaite ;
- g. Championnats nationaux (CN) :
 - i. Les Championnats nationaux de BMX doivent avoir lieu le premier week-end de juillet ; aucune autre épreuve ne peut être inscrite au Calendrier international BMX UCI ce week-end-là.
- h. Jeux Régionaux (RJ)

L'UCI détient seule l'autorité d'inscrire, en dernier ressort, une épreuve au Calendrier international BMX UCI et de résoudre tout différend à propos des dates et de la classification des épreuves inscrites à ce calendrier.

(texte modifié au : 01.01.19)

6.1.101 Chaque entité organisant une épreuve de BMX doit le faire en stricte conformité avec les Statuts et le Règlement de l'UCI.

Toutes les épreuves inscrites au Calendrier international BMX UCI doivent respecter les obligations financières de l'UCI (notamment la taxe calendrier et le montant des primes), approuvées par le Comité Directeur de l'UCI et publiées sur le site Internet de l'UCI.

Un guide technique détaillé doit être présenté à l'UCI au cours du processus d'inscription au calendrier.

Chapitre II Règlement spécifique pour les épreuves internationales

Inscription des coureurs

6.2.001 Sans préjudice des responsabilités énoncées dans l'introduction du Titre 6 « BMX », toute compétition ouverte aux coureurs étrangers doit être considérée comme une épreuve internationale et inscrite au Calendrier BMX UCI.

Les dates limites d'inscription doivent être respectées. Les formulaires et les frais d'inscription doivent être adressés à l'organisateur de l'épreuve concernée.

6.2.002 Chaque chef d'équipe doit confirmer, le jour et aux horaires prévus, la présence de chaque coureur figurant sur le formulaire de préinscription, en fournissant les informations suivantes :

- a. Licence UCI du coureur ;
- b. Présence du coureur sur le site ;
- c. Orthographe correcte du nom du coureur ;
- d. Catégorie du coureur ;
- e. Date de naissance du coureur ;
- f. Numéro de bicyclette du coureur ;
- g. Pièce d'identité du coureur.

Pour les Championnats du Monde BMX UCI et les épreuves de Coupe du Monde Supercross BMX UCI, tous les coureurs de la catégorie Championnat doivent fournir les coordonnées de leur hôtel.

6.2.003 Tous les chefs d'équipe doivent assister à la confirmation des partants afin de présenter les licences des coureurs et retirer leurs dossards. Les horaires de la confirmation des partants sont indiqués dans le programme officiel. Les coureurs n'ayant pas été validés avant l'échéance indiquée n'ont pas terminé la procédure d'inscription et ne seront pas autorisés à prendre part à l'épreuve.

La liste finale des coureurs validés servira de base aux listes de départ officielles.

6.2.004 Les frais d'inscription dus à l'organisateur d'une épreuve internationale de BMX peuvent être établis par la fédération nationale du pays concerné s'ils ne sont pas définis dans le cadre des obligations financières de l'UCI ou, dans certains cas, par la confédération continentale, pour les Championnats continentaux ou les épreuves d'un circuit géré par cette confédération continentale. Si aucune règle n'existe, les frais peuvent être fixés par l'organisateur de l'épreuve.

Déroulement de l'épreuve

6.2.005 L'organisation des séries doit être établie conformément aux procédures décrites dans l'Annexe 1.

Encadrement de l'équipe

6.2.006 (N) Chaque fédération nationale ou équipe inscrivant des coureurs à une épreuve internationale de BMX doit désigner un chef d'équipe unique chargé de défendre les intérêts de l'ensemble de ses coureurs. En plus de ce chef d'équipe, un certain nombre d'assistants sont autorisés. Ce nombre d'assistants dépend des critères détaillés ci-dessous s'il n'est pas spécifiquement indiqué dans le guide technique de l'épreuve ou le règlement particulier d'un circuit comprenant plusieurs épreuves.

Nombre de coureurs engagés	Nombre d'assistants autorisés
1 - 10	1
11 - 50	2
51 - 100	3
101 et plus	4
Nation hôte	5

L'accréditation d'un chef d'équipe, ou de son assistant désigné, lui donne un droit d'accès, accordé par le directeur de course, aux zones d'accès restreint, afin de pouvoir exercer ses fonctions. Une telle accréditation peut être retirée pour toute infraction au Règlement UCI ou non-respect des consignes de l'organisation ou du collègue des commissaires.

(texte modifié au : 01.01.18)

Catégories

6.2.007 Les catégories d'une épreuve internationale de BMX doivent être conformes aux articles 6.1.008 à 6.1.011. Les catégories du niveau Challenge doivent être conformes au règlement national du pays dans lequel l'épreuve a lieu, ou au règlement de la confédération continentale pour les Championnats continentaux ou les épreuves d'un circuit géré par une confédération continentale.

Primes et trophées

6.2.008 Le montant total des primes doit être conforme au montant minimal établi par les obligations financières de l'UCI. Toute somme dépassant le montant minimal doit être répartie équitablement entre les catégories masculine et féminine du même niveau. Le choix des trophées destinés aux catégories du niveau Championnat est confié à l'organisateur. Ils ne sont pas obligatoires.

(N) Des trophées seront remis aux huit finalistes de chaque catégorie, ou catégorie regroupée, du niveau Challenge.

Chapitre III Règlement spécifique pour les épreuves de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI

Attribution de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI

6.3.001 La date et le lieu de chaque épreuve de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI sont établis par le Comité Directeur de l'UCI.

La candidature à l'UCI pour l'autorisation d'une course Coupe du Monde BMX UCI est ouverte à toutes fédérations nationales ou organisations.

(texte modifié au : 01.01.18)

6.3.002 La Coupe du Monde Supercross BMX UCI est la propriété exclusive de l'UCI.

Règlementation générale

6.3.003 Les épreuves de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI sont ouvertes à tous les coureurs éligibles en possession d'une licence UCI, conformément à l'article 6.3.006.

6.3.004 Un certain nombre d'épreuves de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI doivent être programmées chaque année afin d'établir un classement général des coureurs de la catégorie regroupée Élite / Junior, reconnue par l'UCI.

Inscription des coureurs

6.3.005 Tous les coureurs doivent s'inscrire via le système d'inscription en ligne de l'UCI (www.uci.ch), par l'intermédiaire de leur fédération nationale ou de leur Équipe BMX UCI. Les dates d'ouverture et de fermeture du système d'inscription en ligne sont publiées sur le site Internet de l'UCI. Tous les chefs d'équipe doivent assister à la confirmation des partants afin de présenter les licences des coureurs et retirer leurs dossards. Les horaires de la confirmation des partants sont indiqués dans le programme officiel publié sur le site Internet de l'UCI. Les coureurs n'ayant pas été validés avant l'échéance indiquée n'ont pas terminé la procédure d'inscription et ne seront pas autorisés à prendre part à l'épreuve.

Des frais d'inscription doivent être payés pour chaque coureur engagé, conformément aux obligations financières de l'UCI.

Les inscriptions tardives sont celles traitées entre la date limite d'inscription en ligne et la confirmation des partants, dont les horaires sont indiqués dans le programme de l'épreuve. Toutes les inscriptions tardives doivent être confirmées par la fédération nationale dont dépend le coureur ou son Équipe BMX UCI.

Les frais d'inscription pour une inscription tardive sont indiqués dans les obligations financières de l'UCI et doivent être réglés immédiatement sur place. Aucune inscription ne sera acceptée une fois passée la confirmation des partants.

Les frais d'inscription de chaque coureur inscrit doivent être payés à l'organisateur, que ce coureur soit finalement confirmé ou non. Aucun remboursement ne sera accordé.

Déroulement de l'épreuve

6.3.006 Les catégories d'une épreuve de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI doivent être conformes à l'article 6.1.008, avec les catégories regroupées suivantes :

- a. Catégorie regroupée Élite Hommes / Juniors Hommes
- b. Catégorie regroupée Élite Femmes / Junior Femmes

Format de l'épreuve

6.3.007 Chaque épreuve de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI doit respecter le programme suivant :

- a. Jour 1 : réunion des chefs d'équipe et confirmation des partants (matin ou après-midi), suivies d'un entraînement (après-midi ou soirée) ;
- b. Jour 2 : entraînement (matin ou après-midi), Coupe du Monde Supercross BMX UCI – étape 1 (après-midi ou soirée) ;
- c. Jour 3 : entraînement (horaire identique au jour 2), Coupe du Monde Supercross BMX UCI – étape 2 (horaire identique au jour 2).

La réunion des chefs d'équipe et / ou la confirmation des partants peuvent également être programmées l'après-midi ou le soir avant le jour 1.

Sauf circonstance exceptionnelle, deux étapes complètes de Coupe du Monde Supercross BMX UCI doivent être organisées au cours d'un même week-end, à des jours différents. Si l'une des deux étapes ne peut avoir lieu, quelle que soit la raison, elle ne sera pas reportée. Si l'intégralité de l'épreuve est annulée, l'UCI et l'organisateur décideront conjointement, en temps voulu, si elle sera reportée ou non.

(texte modifié au : 01.01.18)

6.3.008 Les coureurs sont automatiquement engagés pour les deux étapes de chaque épreuve de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI. Tous les coureurs validés lors de la confirmation des partants doivent prendre le départ des deux étapes de l'épreuve, à moins d'en être dispensés par le docteur officiel.

Pour cette raison, les listes de départ de la première étape de l'épreuve ne seront pas publiées avant la fin de la première séance d'entraînement.

Si un coureur ne se présente pas au 1^{er} tour de la première étape, quelle qu'en soit la raison autre que l'autorisation écrite du docteur officiel de l'événement ; il sera automatiquement retiré des listes de départ de la deuxième étape.

Dans le cas où un coureur doit retourner pour un examen chez le docteur officiel de l'événement avant d'être confirmé au départ la première ou deuxième étape de l'événement, le coureur en question doit être présent à cet examen. Tous les

coureurs de ce genre qui ne sont pas retournés pour un examen par le temps limite défini pendant la réunion des chefs d'équipe ne seront pas inclus dans les listes de départ et ne seront pas autorisés à prendre le départ pour les étapes restantes de l'événement. La condition pour retourner faire un examen doit être communiqué clairement par le docteur officiel de l'événement qui doit aviser le Secrétaire de toutes les identités des coureurs.

(texte modifié au : 01.01.18)

6.3.009 Chaque étape d'une épreuve de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI doit se dérouler, pour les catégories dans lesquelles 17 coureurs ou plus ont été validés lors de la confirmation des partants, selon les phases suivantes :

- a. 1^{er} tour
- b. Dernière chance
- c. Qualifications
- d. Finale

Trois manches qualificatives et, si besoin, une finale, conformément aux Chapitre 1, à l'Annexe 1 et à l'Annexe 2 de ce règlement, doivent être organisées à la place pour les catégories dans lesquelles 16 coureurs ou moins ont été validés lors de la confirmation des partants. Dans ce cas, les articles 6.3.010 à 6.3.016 ne s'appliquent pas ; ces articles s'appliquent uniquement aux catégories dans lesquelles 17 coureurs ou plus ont été validés lors de la confirmation des partants.

6.3.010 Les systèmes de répartition des épreuves de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI sont décrits dans l'Annexe 1 bis. La méthode de qualification pour toutes les phases de chaque étape de Coupe du Monde Supercross BMX UCI doit être faite conformément à l'article 6.1.027bis. L'ordre de qualification utilisé pour le premier tour de chaque étape de Coupe du Monde Supercross BMX UCI est décrit dans l'article 6.3.011 ci-dessous.

Les coureurs classés comme DNF ou REL peuvent toujours se qualifier pour la phase ou le tour suivant. Si un coureur, ou plus, est classé comme DNF ou REL au cours d'une série, et que trois coureurs, ou moins, terminent la série, la qualification éventuelle des coureurs classés comme DNF ou REL doit se faire conformément à l'article 6.1.035.

Tout coureur classé comme DNS n'est pas en mesure de se qualifier pour la phase ou le tour suivant.

Si plusieurs coureurs ne prennent pas le départ d'une série et que quatre coureurs seulement, ou moins, sont présents sur la grille de départ, la série doit tout de même se dérouler, afin d'établir un temps pour la phase ou le tour suivant ; dans ce cas, tous les coureurs prenant le départ de la série se qualifient.

(texte modifié au : 01.01.18)

1^{er} tour

6.3.011 Tous les coureurs engagés doivent prendre le départ du 1^{er} tour des deux étapes de l'épreuve.

Le 1^{er} tour est constitué, dans les deux catégories, d'un certain nombre de séries, conformément à l'Annexe 1 bis. Les coureurs de chaque série ne courent qu'une seule fois durant le 1^{er} tour.

Les quatre meilleurs coureurs de chaque série se qualifient pour la phase suivante.

Les coureurs inscrits et validés sont répartis pour le 1^{er} tour de la première étape de l'épreuve de la façon suivante :

- a. Premièrement, tous les coureurs (Élite et Junior) dans l'ordre du classement le plus récent de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI. Pour la première épreuve de la saison, le classement final de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI de la saison précédente est utilisé ;
- b. Deuxièmement, les coureurs Élite ne figurant pas dans le classement le plus récent de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI sont répartis en fonction du Classement individuel BMX UCI le plus récent ;
- c. Troisièmement, les coureurs Junior ne figurant pas dans le classement le plus récent de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI sont répartis en fonction du Classement individuel BMX UCI le plus récent ;
- d. Enfin, les coureurs ne figurant dans aucun classement mentionné ci-dessus sont répartis au hasard en-dessous des coureurs déjà répartis.

En cas d'égalité au classement de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI, la priorité est donnée au coureur le mieux placé au Classement BMX UCI (si un coureur Élite est à égalité avec un coureur Junior, la priorité est donnée au coureur Élite). En cas d'égalité persistante, ou si l'égalité concerne des coureurs à répartir selon le Classement individuel BMX UCI actuel, la priorité est donnée au hasard.

Les coureurs sont répartis pour le 1^{er} tour de la deuxième étape de l'épreuve en fonction du classement final de la première étape.

Dernière chance

6.3.012 La phase de Dernière chance est un repêchage offrant une « dernière chance » aux coureurs n'étant pas parvenus à terminer dans les quatre premières places de leur série au 1^{er} tour afin de se qualifier pour la phase de qualifications.

Tous les coureurs ne passant pas directement en qualifications à l'issue du 1^{er} tour doivent participer à la phase de Dernière chance.

La phase de Dernière chance est constituée d'un certain nombre de séries, conformément à l'Annexe 1 bis. La répartition des séries de la phase de Dernière chance se fait conformément à la méthode décrite dans l'article 6.1.027bis, selon les temps réalisés par les coureurs lors du 1^{er} tour.

Les coureurs de chaque série ne courent qu'une seule fois durant la phase de Dernière chance. Les (2) deux meilleurs coureurs de chaque série de la phase de Dernière chance se qualifient pour la phase de qualifications.

(texte modifié au : 01.01.18)

Qualifications

6.3.013 Les qualifications sont constituées, dans les deux catégories, d'un certain nombre de tours (1/32^{es} de finale, 1/16^{es} de finale, 1/8^{es} de finale, 1/4 de finale, 1/2 finales).

Chaque tour des qualifications est constitué d'un certain nombre de séries de huit coureurs. Les coureurs de chaque série ne courent qu'une seule fois lors de chaque tour.

Les quatre meilleurs coureurs de chaque série d'un tour des qualifications se qualifient pour le tour suivant des qualifications. Les quatre meilleurs coureurs de chaque 1/2 finale se qualifient pour la finale.

Les coureurs sont répartis dans les séries de chaque tour des qualifications conformément à la méthode décrite dans l'article 6.1.027bis, en utilisant l'ordre suivant :

- a. Le premier tour des qualifications réunit les coureurs directement qualifiés lors du 1^{er} tour et ceux qualifiés lors de la phase de Dernière chance. Ces coureurs sont répartis pour le premier tour des qualifications selon le temps réalisé lors de leur dernière course (au 1^{er} tour ou en phase de Dernière chance). Cependant, tous les coureurs qui transfèrent directement du premier tour sont qualifiés au-dessus de ceux qui transfèrent de la phase de la dernière chance, même si des résultats de la phase de la dernière chance sont plus rapide.
- b. Les coureurs sont répartis dans les séries de tous les autres tours des qualifications selon le temps réalisé lors du tour précédent des qualifications.

(texte modifié au : 01.01.18)

Finale

6.3.014 La finale est disputée, dans les deux catégories, sur une manche unique. Chaque finale est constituée d'une seule série de huit coureurs au maximum.

Positions sur la grille de départ

6.3.015 Les positions sur la grille de départ des épreuves de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI sont attribuées de la façon suivante :

- a. 1^{er} tour : lors de chaque série, les positions sont choisies dans l'ordre dans lequel les coureurs ont été répartis ;
- b. Dernière chance : lors de chaque série, les positions sont choisies dans l'ordre des temps réalisés lors du 1^{er} tour (du plus rapide au plus lent) ;
- c. Qualifications et finale : dans l'ordre des temps réalisés (du plus rapide au plus lent) lors de la phase ou du tour précédent.
 - Pour le premier tour des qualifications : l'ordre de qualification du premier tour des qualifications est utilisé.

- En cas d'égalité : selon les temps réalisés lors de la phase ou du tour précédent jusqu'à ce que les coureurs à égalité puissent être départagés (dont l'ordre de répartition du 1^{er} tour).

(texte modifié au : 01.01.18)

Classement final

6.3.016 Un classement final doit être établi, dans les deux catégories, lors de chaque étape d'une épreuve de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI, conformément à l'article 6.1.041. Les coureurs ayant participé à la phase de Dernière chance, mais n'étant pas parvenus à être repêchés pour les qualifications, seront placés dans le classement final en fonction de leur résultat lors de la phase de Dernière chance et non de celui du 1^{er} tour (autrement dit, les résultats établis par ces coureurs au 1^{er} tour doivent être ignorés). Cependant, ces coureurs seront classés en dessous de ceux qui ont directement transféré aux qualifications du premier tour.

Le classement final sert à attribuer les primes, ainsi que les points pour le Classement individuel BMX UCI et le classement de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI.

(texte modifié au : 01.01.18)

Primes et distinctions

6.3.017 Les coureurs recevront, au minimum, des primes pour chaque étape de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI, conformément aux obligations financières de l'UCI, ainsi que pour le classement général. Les primes doivent être payées par l'organisateur de chaque épreuve.

Si un coureur de l'une des deux catégories remporte les deux étapes d'une même épreuve de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI, il recevra un bonus de la part de l'UCI. Le montant de ce bonus est indiqué dans les obligations financières de l'UCI.

L'UCI décernera chaque saison au coureur ayant terminé en tête du classement général, dans chaque catégorie, le titre de « Vainqueur de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI ». Le vainqueur est le coureur le mieux placé au classement de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI à l'issue de la dernière étape de la saison.

Ce titre reste la propriété de l'UCI et ne peut être associé à quelque produit que ce soit, ou utilisé à toute autre fin commerciale, sans son consentement préalable.

L'UCI remettra, à l'issue de la dernière épreuve de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI, des trophées aux trois premiers coureurs du classement général de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI, dans chaque catégorie.

Les coureurs Hommes Junior et Femmes Junior les mieux placés au classement général de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI seront par ailleurs récompensés.

Les primes destinées au classement général de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI, conformément aux obligations financières de l'UCI, seront attribuées en fonction du classement final de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI.

6.3.018 Un classement de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI doit être établi chaque saison dans les deux catégories. Ce classement comprend l'ensemble des points UCI remportés par chaque coureur lors des épreuves de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI de la saison en cours, du plus grand nombre de points au plus petit.

En cas d'égalité au classement de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI, les coureurs sont départagés selon le résultat obtenu lors de la dernière étape du circuit. En cas d'égalité persistante, les coureurs sont départagés selon le résultat obtenu lors de l'avant-dernière étape du circuit et ainsi de suite jusqu'à la première étape de la saison.

Chapitre IV Règlement spécifique pour les Championnats du Monde Challenge

Attribution du Challenge

6.4.001 Toute fédération nationale peut postuler auprès de l'UCI pour l'organisation du Challenge mondial BMX UCI. L'organisation de l'épreuve est attribuée par le Comité Directeur de l'UCI trois ans avant la date à laquelle elle doit avoir lieu.

6.4.002 Le Challenge mondial BMX UCI doit être organisé conjointement aux Championnats du Monde BMX UCI, qui relèvent du Titre 9 du Règlement UCI.

6.4.003 Le site accueillant le Challenge mondial BMX UCI doit se situer au sein des limites territoriales ou nationales de la fédération nationale désignée pour organiser l'épreuve.

Règlementation générale

6.4.004 Ouvert à tous les coureurs éligibles membres d'une fédération nationale, le Challenge mondial UCI doit être organisé une fois par an afin d'établir un classement général des coureurs des différentes catégories reconnues par l'UCI.

Inscription des coureurs

6.4.005 Tous les coureurs doivent s'inscrire via le système d'inscription en ligne de l'UCI (www.uci.ch), par l'intermédiaire de leur fédération nationale. Les dates d'ouverture et de fermeture du système d'inscription en ligne sont publiées sur le site Internet de l'UCI. Tous les chefs d'équipe doivent assister à la confirmation des partants afin de présenter les licences et retirer les dossards des coureurs inscrits par leur pays. Les horaires de la confirmation des partants sont indiqués dans le programme officiel publié sur le site Internet de l'UCI. Les coureurs n'ayant pas été validés avant l'échéance indiquée n'ont pas terminé la procédure d'inscription et ne seront pas autorisés à prendre part à l'épreuve.

Le chef d'équipe de chaque pays doit confirmer lors de la confirmation des partants que toutes les inscriptions sont correctes ; toute erreur portée ultérieurement à la

connaissance de l'organisation ou du collège des commissaires ne sera pas corrigée.

Afin d'éviter toute ambiguïté, tous les coureurs inscrits pour le Challenge mondial BMX UCI doivent disposer d'une licence délivrée par la fédération nationale de leur pays de résidence, conformément aux articles 1.1.001 à 1.1.039. La fédération nationale de la nationalité du coureur a le devoir de le confirmer avant d'inscrire ce coureur pour le Challenge mondial BMX UCI.

Commentaire : L'UCI se réserve le droit de fixer un délai d'inscription plus tôt pour toutes les catégories Challenge et Masters que pour les catégories Championnat.

(texte modifié au : 01.01.18)

6.4.005bis

Les catégories de niveau Challenge et Masters organisées pendant le Challenge mondial BMX UCI annuel doivent être celles définies aux articles 6.1.009 à 6.1.011. Toutefois, les exceptions ci-dessous s'appliquent.

À compter de 2021, l'âge minimum pour être autorisé à participer à l'épreuve est de 8 ans au 31 décembre de l'année en question. Pour lever toute ambiguïté, à partir de 2021, les catégories de niveau challenge les plus jeunes proposées pendant le Challenge mondial BMX UCI seront les suivantes :

Bicyclettes 20 pouces

- Garçons, 8 ans
- Filles, 8 ans

Cruisers

- Garçons, 12 ans et moins
- Filles, 12 ans et moins

(article ajouté au 01.01.19).

6.4.006 Les préinscriptions pour le Challenge mondial BMX UCI sont soumises aux restrictions suivantes :

- a. Chaque fédération nationale doit pouvoir inscrire jusqu'à 16 coureurs dans chaque catégorie du niveau Challenge figurant au programme de l'épreuve. Le pays organisateur peut engager jusqu'à 32 coureurs dans chaque catégorie ;
- b. Chaque fédération nationale doit pouvoir inscrire jusqu'à 16 coureurs dans chaque catégorie Masters ;
- c. Les restrictions « a » et « b » mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas aux finalistes du Challenge mondial BMX UCI de l'année précédente dans les catégories Challenge et Masters. Ces coureurs peuvent s'ajouter à ceux inscrits selon les critères ci-dessus.

Toutes les erreurs effectuées par une fédération nationale durant la procédure d'inscription, dont les inscriptions tardives, peuvent être corrigées, au plus tard, jusqu'à la confirmation des partants. Un supplément de 100 CHF peut néanmoins être demandé à la fédération nationale pour chaque correction effectuée.

6.4.007 Les frais d'inscription, pour toutes les catégories, sont indiqués dans les obligations financières de l'UCI. Ils doivent être intégralement payés à l'organisateur avant la fin de la confirmation des partants. Les coureurs peuvent ne pas être autorisés à participer à l'épreuve tant que les frais d'inscription n'ont pas été réglés par leur pays.

6.4.008 Sans préjudice de l'article 6.1.005, seuls les coureurs licenciés dans une catégorie Challenge ou Masters au début de la saison en cours peuvent s'inscrire au Challenge mondial BMX UCI. Les inscriptions ne peuvent être soumises que par la fédération nationale reconnue par l'UCI dans le pays de leur nationalité. Il revient de la seule responsabilité de chacune de ces fédérations nationales de s'assurer de l'éligibilité de tous les coureurs pour le Challenge mondial BMX UCI, conformément au Règlement UCI, et que les coureurs concernés disposent des licences et assurances internationales appropriées, conformément au Titre 1 du Règlement UCI.

Toute fédération nationale contrevenant à cette règle s'expose à une amende maximale de 5 000 CHF, en plus de la disqualification des coureurs concernés.

Equipe Staff

6.4.009 Chaque organisation membre ayant inscrit des coureurs doit désigner un chef d'équipe afin de défendre leurs intérêts lors du Challenge mondial BMX UCI. En plus de ce chef d'équipe, entre 2 et 20 assistants sont autorisés pour chaque équipe ; le nombre d'assistants d'équipe autorisé doit être déterminé selon le nombre d'inscriptions de la catégorie Challenge pour chaque pays comme décrit dans le Guide de Compétition de l'événement. L'ensemble du personnel d'équipe doit être accrédité conformément au guide de la compétition. Une telle accréditation peut être retirée pour toute infraction au Règlement UCI ou non respect des consignes de l'organisation ou du collège des commissaires.

Seules les personnes légalement considérées comme des adultes dans le pays où les Championnats du Monde Challenge BMX UCI a lieu à compter de la date de début de l'événement peuvent être accrédités en tant que membres du staff de l'équipe. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'âge minimum sera de 18 ans à compter de la date de début des Championnats du Monde Challenge BMX UCI.

(texte modifié au : 01.01.18)

Format de l'épreuve

6.4.010 Les catégories du Challenge mondial BMX UCI doivent être conformes aux articles 6.1.009 à 6.1.011.

Afin de donner la meilleure chance de participer chaque jour aux Championnats du Monde Challenge BMX UCI, l'UCI se réserve le droit de modifier le nombre de manches qualificatives qui auront lieu pour tous ou quelques-uns des catégories Challenge et Masters selon les conditions (conditions météorologiques, nombre élevé d'inscription ou autres).

Les championnats du Monde Challenge BMX UCI pour chaque catégorie Challenge ou Masters doit avoir lieu le jour où il est planifié et ne doit pas être reporté. Une fois que la compétition a débuté lors d'une journée de compétition planifiée, en cas d'annulation avant la Finale, les résultats seront déterminés sur la base des courses complétées pour chaque catégorie en question conformément à l'article 6.1.041. Pour toutes catégories dans laquelle au moins un tour de course n'a pas été complété, une telle annulation signifie qu'aucuns résultats n'est déclaré pour ces catégories.

(texte modifié au : 01.01.18)

Primes et distinctions

6.4.011 L'UCI décernera au coureur ayant terminé premier de chaque catégorie disputée lors du Challenge mondial BMX UCI le titre de « Vainqueur du Challenge mondial BMX UCI ». Ce titre reste la propriété de l'UCI et ne peut être associé à quelque produit que ce soit, ou utilisé à toute autre fin commerciale, sans son consentement préalable. Les huit finalistes recevront un trophée. En cas de catégorie regroupée, les trophées seront remis à la catégorie supérieure.

Le titre de « Vainqueur du Challenge mondial BMX UCI » n'autorise pas son détenteur à se présenter, de quelque façon que ce soit, comme un « Champion du Monde BMX », ni à utiliser une réplique du maillot de Champion du Monde, ni à intégrer les couleurs arc-en-ciel à sa tenue ou à son équipement. Le titre de « Champion du Monde BMX » est réservé aux vainqueurs des Championnats du Monde BMX UCI, ouverts uniquement aux coureurs des catégories Championnat.

L'UCI décernera au coureur ayant terminé premier de la catégorie Masters le titre de « Vainqueur du Masters mondial BMX UCI ». Ce titre reste la propriété de l'UCI et ne peut être associé à quelque produit que ce soit, ou utilisé à toute autre fin commerciale, sans son consentement préalable. L'UCI remettra des médailles aux trois meilleurs coureurs et un maillot arc-en-ciel Masters au vainqueur.

Dans le cas où les Championnats du Monde Challenge est annulé pour des catégories avant que la compétition débute, le titre de Champion du Monde Challenge pour les catégories en question restent les mêmes que l'année précédente jusqu'à ce que les prochains soient organisés.

Dans le cas où il est décidé que la catégorie Challenge ou Masters ne sera plus organisée dans les éditions futures des Championnats du Monde Challenge BMX UCI, les titres pour ces catégories resteront jusqu'à la date des prochains Championnats du Monde Challenge BMX UCI, après quoi il ne sera plus reconnu ou attribué.

(texte modifié au : 01.01.18)

Chapitre abrogé le 01.01.2019. Les règles des Jeux Olympiques sont déplacées à la partie XI : Jeux Olympiques.

Chapitre VI Classement BMX UCI

Catégories

6.6.001 L'UCI est la détentrice exclusive du Classement BMX UCI. Le Classement BMX UCI comprend le classement individuel des catégories ci-dessous, ainsi qu'un classement des nations :

- a. Hommes Élite : 19 ans et plus ;
- b. Femmes Élite : 19 ans et plus ;
- c. Hommes Junior : 17 et 18 ans ;
- d. Femmes Junior : 17 et 18 ans.

Le Classement BMX UCI est établi sur une année, conformément aux modalités décrites ci-dessous, en additionnant les points obtenus depuis la dernière mise à jour du classement, conformément à l'article 6.6.002. Les points obtenus jusqu'au même jour de l'année précédente, lors des épreuves internationales de BMX, sont par ailleurs retirés.

Le nouveau Classement BMX UCI entre en vigueur le jour de sa publication et reste valable jusqu'à sa mise à jour suivante.

Points et classification des épreuves

6.6.002 Les coureurs peuvent obtenir des points pour le Classement individuel BMX UCI de leur catégorie dans des épreuves de différentes classes. Le total de points attribué à un coureur dépend des règles suivantes :

- a. OG : Jeux Olympiques (tous les résultats) ;
- b. CM : Championnats du Monde:
 - a. Seuls les points des derniers Championnats du Monde doivent être pris en compte dans le Classement individuel BMX UCI, même s'ils ont lieu moins d'un an après l'édition précédente ;
 - b. Les points des derniers Championnats du Monde doivent être pris en compte dans le Classement individuel BMX UCI jusqu'à l'édition suivante, même si plus d'une année les sépare ;
- c. CDM : Coupe du Monde Supercross BMX UCI (tous les événements)
- d. CC : Championnats continentaux (continent de la nationalité du coureur) :

- a. Quelle que soit la confédération continentale, seuls les points des derniers Championnats continentaux doivent être pris en compte dans le Classement individuel BMX UCI, même s'ils ont lieu moins d'un an après l'édition précédente ;
- b. Les points des derniers Championnats continentaux doivent être pris en compte dans le Classement individuel BMX UCI jusqu'à l'édition suivante, même si plus d'une année les sépare, tant que l'édition suivante est inscrite au Calendrier international BMX UCI de la saison suivante. Si ce n'est pas le cas, les points des Championnats continentaux sont retirés après 12 mois ;
- c. Seuls les coureurs du continent concerné peuvent obtenir des points UCI lors des Championnats continentaux ;
- e. HC : Compétitions internationales – Hors classe (3 meilleurs résultats) ;
- f. RJ : Jeux régionaux ;
- g. C1 : Compétitions internationales (5 meilleurs résultats) ;
- h. CN : Championnats nationaux (pays de la nationalité du coureur) :
 - a. Si l'UCI autorise un pays à organiser ses Championnats nationaux antérieurement aux dates prévues à cet effet, les points de ces Championnats nationaux ne doivent pas être pris en compte dans le Classement individuel BMX UCI jusqu'à la mise à jour suivant les dates normalement prévues pour les Championnats nationaux. Dans ce cas, le titre de champion national est tout de même décerné et effectif dès la date à laquelle il a été décroché ;
 - b. Si des Championnats nationaux sont organisés ultérieurement aux dates prévues à cet effet, les points de ces Championnats nationaux doivent être pris en compte dans le Classement individuel BMX UCI dès la mise à jour suivante ;
 - c. Seuls les coureurs de la nation concernée peuvent obtenir des points UCI lors des Championnats nationaux.

(texte modifié au : 02.02.18)

Barème de points

6.6.003 Les points du Classement individuel BMX UCI sont attribués conformément au tableau de l'Annexe 4.

Classement BMX UCI

6.6.004 Un Classement BMX UCI sera établi pour les catégories mentionnées dans l'article 6.1.008. Il dépendra du total de points inscrits dans l'ensemble des épreuves organisées dans la catégorie concernée, conformément à l'article 6.1.001 et avec un nombre limité d'épreuves à prendre en compte, conformément à l'article 6.6.002.

Au cours de la première année où un coureur Junior devient Elite, tous ses points seront supprimés du classement individuel Junior. Ces points ne seront pas transférés dans le classement Elite, à l'exception de ceux qui ont été gagnés au cours des épreuves de la Coupe du monde Supercross BMX UCI. Ces points

obtenus lors des événements UCI de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI seront ajoutés au classement Elite

(texte modifié aux : 01.01.18)

Règlement en cas d'égalité

6.6.005 Des coureurs à égalité au Classement individuel BMX UCI seront départagés selon les points obtenus :

- a. Aux Championnats du Monde BMX UCI ;
- b. En Coupe du Monde Supercross BMX UCI ;
- c. Aux Championnats continentaux ;
- d. Lors des épreuves internationales de Classe HC (3 meilleurs résultats) ;
- e. Lors des épreuves internationales de Classe 1 (5 meilleurs résultats) ;
- f. Aux Championnats nationaux.

Classement des nations

6.6.006 Un classement des nations existe en BMX pour les catégories Hommes Élite et Femmes Élite. Il est obtenu en additionnant les points individuels des trois meilleurs hommes et des deux meilleures femmes de chaque nation. Du classement des nations au 31 décembre dépendra le quota de coureurs de chaque nation pour les Championnats du Monde BMX UCI suivants.

Un classement des nations existe en BMX pour les catégories Hommes Junior et Femmes Junior. Il est obtenu en additionnant les points individuels des trois meilleurs hommes et des deux meilleures femmes de chaque nation. Du classement des nations au 31 décembre dépendra le quota de coureurs de chaque nation pour les Championnats du Monde BMX UCI suivants.

Les points d'un coureur sont attribués à la nation dont il porte la nationalité, même s'il est licencié auprès de la fédération d'une autre nation.

Les nations à égalité sont départagées par la place de leur meilleur coureur au Classement individuel BMX UCI.

Classement de qualification olympique

6.6.007 Afin de déterminer les quotas olympiques, un classement de qualification olympique est établi **à la fois** chez les hommes **et chez les femmes** (3 meilleurs coureurs Élite / Junior par nation).

Les points d'un coureur sont attribués à la nation dont il porte la nationalité, même s'il est licencié auprès de la fédération d'une autre nation.

Les nations à égalité sont départagées par la place de leur meilleur coureur au Classement individuel BMX UCI.

(texte modifié au 01.01.19)

Mises à jour des classements

6.6.008 Les classements BMX UCI sont mis à jour après les Jeux Olympiques, les Championnats du Monde BMX UCI, les épreuves de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI et le 31 décembre. Les dates des autres mises à jour sont publiées sur le site Internet de l'UCI.

Championnats nationaux

6.6.009 Toute nation a la possibilité d'organiser des Championnats nationaux comptant pour le Classement BMX UCI. Les Championnats nationaux ne peuvent être ouverts qu'aux coureurs détenant un passeport du pays concerné, conformément à l'article 1.2.028. Si une nation décide tout de même d'accepter des coureurs d'une autre nationalité lors de ses championnats nationaux, ces coureurs étrangers n'obtiendront pas de points UCI et la place finale des coureurs de la nation organisatrice n'en sera pas modifiée.

Chapitre VII Équipes BMX UCI

§ 1 Identité

6.7.001 Une Équipe BMX UCI est une entité composée de 2 à 10 coureurs. Chacun d'entre eux doit appartenir à l'une des catégories Championnat décrites dans l'article 6.1.008.

Ils sont employés et/ou sponsorisés par la même entité, dans l'objectif de participer aux épreuves du Calendrier international BMX UCI.

6.7.002 Une Équipe BMX UCI comprend l'ensemble des coureurs sous contrat avec le même responsable financier, le responsable financier lui-même, les sponsors et toutes les autres personnes sous contrat avec le responsable financier et/ou les sponsors pour le bon fonctionnement de l'équipe (chef d'équipe, entraîneur, soigneur, mécanicien...). Elle doit être désignée par un nom spécifique et enregistrée auprès de l'UCI, conformément à ce règlement.

6.7.003 Les sponsors sont des personnes physiques ou morales contribuant au financement de l'Équipe BMX UCI. Deux d'entre eux au maximum sont désignés comme les partenaires principaux de l'Équipe BMX UCI. Si aucun des deux partenaires principaux n'est le responsable financier de l'équipe, ce dernier peut seulement être une personne physique ou morale dont les seuls revenus proviennent de la publicité.

6.7.004 Les partenaires principaux et le responsable financier s'engagent auprès de l'Équipe BMX UCI pour un nombre entier d'années civiles.

6.7.005 Le nom de l'Équipe BMX UCI doit être celui de l'entreprise ou de la marque du partenaire principal ou celui de l'un des deux partenaires principaux.

6.7.006 Deux Équipes BMX UCI, leurs partenaires principaux ou responsables financiers, ne peuvent porter le même nom. Dans l'éventualité où deux équipes ou plus solliciteraient un nouveau nom identique simultanément, la priorité sera donnée à

l'équipe ayant utilisé ce nom depuis plus longtemps. Faute de quoi la priorité sera donnée à la première équipe ayant soumis sa candidature à UCI.

6.7.007 La nationalité d'une Équipe BMX UCI doit être celle du pays où se situe le siège ou le domicile du responsable financier. L'Équipe BMX UCI doit fournir dans son dossier de candidature auprès de l'UCI une lettre d'approbation de la fédération nationale du pays dont elle porte la nationalité. Cette lettre reconnaît l'appartenance de l'Équipe BMX UCI à la nationalité de cette fédération et appuie sa demande d'enregistrement auprès de l'UCI, conformément à ce règlement.

§ 2 Statut légal et financier

6.7.008 Le responsable financier des coureurs d'une Équipe BMX UCI doit être une personne physique ou morale légalement autorisée à employer du personnel.

§ 3 Enregistrement

6.7.009 Les Équipes BMX UCI doivent s'enregistrer chaque année auprès de l'UCI pour l'année à venir.

6.7.010 Les Équipes BMX UCI doivent enregistrer leurs coureurs au même moment.

6.7.011 Les Équipes BMX UCI doivent soumettre leur demande d'enregistrement au plus tard le 15 janvier de l'année en question. L'UCI ne prendra pas en compte toute demande reçue après le 15 janvier.

Les demandes d'enregistrement des Équipes BMX UCI doivent comporter :

- a. Le nom exact de l'équipe ;
- b. Les coordonnées (dont numéro de téléphone, adresse e-mail et numéro de fax) auxquelles peuvent être adressées à l'équipe l'ensemble des communications ;
- c. Les noms et adresses des partenaires principaux, du responsable financier, du manager, du chef d'équipe, du chef d'équipe assistant, des mécaniciens et des autres licenciés ;
- d. Les noms de famille, prénoms, adresses, nationalités et dates de naissance des coureurs, les dates et numéros de leurs licences et l'autorité les ayant délivrées, ou une photocopie recto / verso de la licence ;
- e. Une photocopie des contrats des coureurs, conformément à l'article 6.7.018.

6.7.012 L'article 6.7.011 s'applique également pour tout changement de coureurs ou d'autres membres du staff des Équipes BMX UCI.

Ces changements doivent être immédiatement portés à connaissance de l'UCI par les Équipes BMX UCI. Aucun coureur déjà enregistré auprès d'une Équipe BMX UCI pour la saison en cours ne peut rejoindre une autre Équipe BMX UCI en dehors

de la période de transferts indiquée dans le formulaire d'enregistrement des équipes.

- 6.7.013** Seules les Équipes BMX UCI approuvées par l'UCI peuvent bénéficier des avantages mentionnés dans l'article 6.7.017.
- 6.7.014** À travers leur enregistrement annuel, les Équipes BMX UCI et, entre autres, leurs responsables financiers et sponsors s'engagent à respecter les Statuts et le Règlement de l'UCI et de leur fédération nationale respective, ainsi qu'à participer aux épreuves cyclistes avec sportivité et loyauté. Le responsable financier et les partenaires principaux sont tenus conjointement et solidairement responsables de tous les engagements financiers de l'Équipe BMX UCI envers l'UCI et les fédérations nationales, y compris de toutes les amendes.
- 6.7.015** L'enregistrement d'une Équipe BMX UCI auprès de l'UCI comporte des frais d'inscription à régler obligatoirement avant le 15 janvier de l'année en cours. Leur montant est établi annuellement par le Comité Directeur de l'UCI.
- 6.7.016** Lors de leur demande d'enregistrement, les Équipes BMX UCI doivent soumettre le graphisme, en couleur, de leur maillot, complet, avec les logos des sponsors.

Tous les coureurs d'une même Équipe BMX UCI sont obligés de porter une tenue avec le sponsor principal situé au même emplacement, les mêmes couleurs et la même apparence générale. Les couleurs des tenus hommes et femmes peuvent cependant être différentes. Dans ce cas, les deux graphismes doivent être soumis.

- 6.7.017** Les Équipes BMX UCI enregistrées auprès de l'UCI bénéficient d'une série d'avantages, parmi lesquels :
- Attribution d'une chasuble d'équipe lors des épreuves de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI ;
 - Inscription en ligne aux épreuves de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI ;
 - Pass arc-en-ciel pour la Coupe du Monde Supercross BMX UCI. Le nombre de pass (conformément aux paramètres établis chaque saison pour le circuit) accordé aux fédérations nationales est le même que celui accordé aux Équipes BMX UCI. Afin d'éviter toute ambiguïté, tous les coureurs engagés par l'équipe sont accrédités pour chaque épreuve de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI du fait de leur participation à l'épreuve et ne reçoivent pas de pass arc-en-ciel ;
 - Le droit à une tente et à un parking d'équipe lors des épreuves de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI, aux mêmes conditions et tarifs que ceux fixés par les organisateurs pour les équipes nationales ;
 - Accès au collège arbitral de l'UCI pour les coureurs, le responsable financier et les partenaires principaux de l'équipe ;
 - Deux accréditations sportives **et une chasuble d'équipe** pour les Championnats du Monde BMX UCI.

(texte modifié au 01.01.19)

§ 4 Contrat de travail

6.7.018 L'adhésion d'un coureur à une Équipe BMX UCI implique la signature d'un contrat de travail écrit contenant, au minimum, les dispositions du contrat-type mentionné à l'article 6.7.024.

Le contrat doit également prévoir le paiement d'indemnités au coureur en cas de maladie et/ou d'accident.

6.7.019 Toute clause convenue entre le coureur et le responsable financier empiétant sur les droits du coureur, fixés dans le contrat-type et ou les accords paritaires, est nulle et non avenue.

6.7.020 Le contrat entre un coureur et une équipe doit être réalisé en au moins trois exemplaires. L'un des originaux doit être adressé à l'UCI, avec les montants exacts du salaire et des bonus. Ces données seront gardées confidentielles.

6.7.021 Le coureur est libre de s'engager auprès d'un autre responsable financier à l'expiration du contrat. Aucun système d'indemnités de transfert n'est autorisé.

Avant la date d'expiration du contrat, les transferts des coureurs ne sont autorisés que si un accord général a été conclu par écrit entre les trois parties concernées : le coureur, le responsable financier actuel et le nouveau responsable financier. L'autorisation de l'UCI est également nécessaire.

§ 5 Dissolution d'une équipe

6.7.022 Une équipe doit annoncer dès que possible sa dissolution, la cessation de ses activités ou son incapacité à respecter ses obligations. Une fois cette annonce effectuée, les coureurs sont totalement libres de s'engager auprès d'une autre équipe pour la saison suivante ou à partir du moment où est annoncée la dissolution, la cessation des activités ou l'incapacité à poursuivre.

§ 6 Sanctions

6.7.023 Dans l'éventualité où une équipe, dans son ensemble, ne remplit pas ou cesse de remplir toutes les conditions prescrites par le Règlement UCI, elle ne sera plus en mesure de prendre part à des épreuves cyclistes.

§ 7 Contrat-type entre un coureur et une Équipe BMX UCI

6.7.024 Le contrat-type entre un coureur et une Équipe BMX UCI peut être trouvé dans l'Annexe 7 de ce règlement.

ANNEXE 1 – Organisation des séries – Systèmes de répartition et de qualification

# coureurs	Manche qualificative	1/16 ^{es} de finale	1/8 ^{es} de finale	1/4 de finale	1/2 finale	Finale
5 - 8	1 groupes	-	-	-	-	-
9 - 16	2 groupess	-	-	-	-	1 groupes
17 - 19	3 groupess	-	-	-	2 groupes	1 groupe
20 - 32	4 groupes	-	-	-	2 groupes	1 groupe
33 - 40	5 groupes	-	-	4 groupes	2 groupes	1 groupe
41 - 64	8 groupes	-	-	4 groupes	2 groupes	1 groupe
65 - 80	10 groupes	-	5 groupes	4 groupes	2 groupes	1 groupe
81 - 128	16 groupes	-	8 groupes	4 groupes	2 groupes	1 groupe
129 - 160	20 groupes	10 groupes	5 groupes	4 groupes	2 groupes	1 groupe
161 - 256	32 groupes	16 groupes	8 groupes	4 groupes	2 groupes	1 groupe

Le nombre de séries dans les manches qualificatives sont définies ci-dessus pour chaque catégorie de l'épreuve. Pour les épreuves dont la répartition des coureurs se fait en fonction du Classement BMX UCI ou des résultats d'un Contre-la-montre BMX, les séries sont remplies en utilisant la méthode de placement décrite dans l'article 6.1.027bis.

Un exemple est fourni ci-dessous pour montrer les groupes sont remplis pour une catégorie avec 29 entrées :

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
1	2	3	4
8	7	6	5
9	10	11	12
16	15	14	13
17	18	19	20
24	23	22	21
25	26	27	28
			29

Pour les épreuves pour lesquels la méthode de répartition au hasard est utilisé pour les manches qualificatives, en effet, un 'ordre de placement' aléatoire est créé, et les groupes sont remplis de la même manière que l'article 6.1.027bis.

Règlement UCI du sport cycliste

Si le système de répartition panachée qui suit l'Annexe 1 est utilisé pour les manches qualificatives, en général, il est utilisé que les coureurs de chaque catégorie sont répartis aussi équitablement que possible parmi le nombre de séries précisé dans le tableau ci-dessus, en prenant compte du nombre d'entrées. ; c'est-à-dire le même nombre de coureurs seront dans chaque série. Dans le cas où une catégorie a un nombre d'entrées dans laquelle cela n'est pas possible, les séries avec le moins de coureurs seront donc prises au hasard.

Composition des manches qualificatives et des finales

DE 9 À 16 COUREURS

Manches qualificatives	1/16 ^{es} de finale	1/8 ^{es} de finale	1/4 de finale	1/2 finales	Finale
2 groupes	-	-	-	-	1 groupes

Durant les manches qualificatives, les coureurs sont répartis dans 2 groupes de 4 à 8 coureurs. Le nombre de coureurs dans chaque groupe est établi selon le système en zigzag (voir l'exemple).

Les quatre meilleurs coureurs de chaque groupe se qualifient pour la finale. Exception : en cas de participation de 9 coureurs, les trois meilleurs du groupe de 4 coureurs et les quatre meilleurs du groupe de 5 coureurs se qualifient pour une finale à 7 coureurs.

DE 17 À 19 COUREURS

Manches qualificatives	1/16 ^{es} de finale	1/8 ^{es} de finale	1/4 de finale	1/2 finales	Finale
3 groupes	-	-	-	2 groupes	1 groupes

Durant les manches qualificatives, les coureurs sont répartis dans 3 groupes de 5 à 7 coureurs. Le nombre de coureurs dans chaque groupe est établi selon le système en zigzag (voir l'exemple).

Les coureurs se qualifient pour la phase suivante en fonction de la place globale obtenue lors des manches qualificatives.

Les quatre meilleurs coureurs de chaque groupe se qualifient pour les 1/2 finales, de 6 coureurs chacune, de la façon suivante :

	1/2 FINALES	
Groupes	1	2
1	1er + 3e	2e + 4e
2	2e + 4e	1er + 3e
3	2e + 3e	1er + 4e

Les quatre meilleurs coureurs de chaque 1/2 finale se qualifient pour la finale.

Règlement UCI du sport cycliste

DE 20 À 32 COUREURS

Manches qualificatives	1/16 ^{es} de finale	1/8 ^{es} de finale	1/4 de finale	1/2 finales	Finale
4 groupes	-	-	-	2 groupes	1 groupe

Durant les manches qualificatives, les coureurs sont répartis dans 4 groupes de 5 à 8 coureurs. Le nombre de coureurs dans chaque groupe est établi selon le système en zigzag (voir l'exemple).

Les coureurs se qualifient pour la phase suivante en fonction de la place globale obtenue lors des manches qualificatives.

Les quatre meilleurs coureurs de chaque groupe se qualifient pour les 1/2 finales, de 8 coureurs chacune, de la façon suivante :

Groupes	1/2 FINALES	
	1	2
1	1er + 3e	2e + 4e
2	2e + 4e	1er + 3e
3	2e + 4e	1er + 3e
4	1er + 3e	2e + 4e

Les quatre meilleurs coureurs de chaque 1/2 finale se qualifient pour la finale.

DE 33 À 40 COUREURS

Manches qualificatives	1/16 ^{es} de finale	1/8 ^{es} de finale	1/4 de finale	1/2 finales	Finale
5 groupes	-	-	4 groupes	2 groupes	1 groupe

Durant les manches qualificatives, les coureurs sont répartis dans 5 groupes de 6 à 8 coureurs. Le nombre de coureurs dans chaque groupe est établi selon le système en zigzag (voir l'exemple).

Les coureurs se qualifient pour la phase suivante en fonction de la place globale obtenue lors des manches qualificatives.

Les quatre meilleurs coureurs de chaque groupe se qualifient pour les 1/4 de finale, de 5 coureurs chacun, de la façon suivante :

Groupes	1/4 DE FINALE			
	1	2	3	4

Règlement UCI du sport cycliste

1	1er	4e	3e	2e
2	2e	1er	4e	3e
3	3e	2e	1er	4e
4	4e	3e	2e	1er
5	3e	4e	1er	2e

Les quatre meilleurs coureurs de chaque 1/4 de finale se qualifient pour les 1/2 finales, de 8 coureurs chacune, de la façon suivante :

1/2 FINALES		
1/4 de finale	1	2
1	1er + 3e	2e + 4e
2	2e + 4e	1er + 3e
3	2e + 4e	1er + 3e
4	1er + 3e	2e + 4e

Les quatre meilleurs coureurs de chaque 1/2 finale se qualifient pour la finale.

DE 41 À 64 COUREURS

Manches qualificatives	1/16 ^{es} de finale	1/8 ^{es} de finale	1/4 de finale	1/2 finales	Finale
8 groupes	-	-	4 groupes	2 groupes	1 groupes

Durant les manches qualificatives, les coureurs sont répartis dans 8 groupes de 5 à 8 coureurs. Le nombre de coureurs dans chaque groupe est établi selon le système en zigzag (voir l'exemple).

Les coureurs se qualifient pour la phase suivante en fonction de la place globale obtenue lors des manches qualificatives.

Les quatre meilleurs coureurs de chaque groupe se qualifient pour les 1/4 de finale, de 8 coureurs chacun, de la façon suivante :

1/4 DE FINALE				
Groupes	1	2	3	4
1	1er	4e	3e	2e
2	2e	1er	4e	3e
3	3e	2e	1er	4e
4	4e	3e	2e	1er
5	1er	4e	3e	2e
6	2e	1er	4e	3e

Règlement UCI du sport cycliste

7	3e	2e	1er	4e
8	4e	3e	2e	1er

Les quatre meilleurs coureurs de chaque 1/4 de finale se qualifient pour les 1/2 finales, de 8 coureurs chacune, de la façon suivante :

1/4 de finale	1/2 FINALES	
	1	2
1	1er + 3e	2e + 4e
2	2e + 4e	1er + 3e
3	2e + 4e	1er + 3e
4	1er + 3e	2e + 4e

Les quatre meilleurs coureurs de chaque 1/2 finale se qualifient pour la finale.

DE 65 À 80 COUREURS

Manches qualificatives	1/16 ^{es} de finale	1/8 ^{es} de finale	1/4 de finale	1/2 finales	Finale
10 groupes	-	5 groupes	4 groupes	2 groupes	1 groupes

Durant les manches qualificatives, les coureurs sont répartis dans 10 groupes de 6 à 8 coureurs. Le nombre de coureurs dans chaque groupe est établi selon le système en zigzag (voir l'exemple).

Les coureurs se qualifient pour la phase suivante en fonction de la place globale obtenue lors des manches qualificatives.

Les quatre meilleurs coureurs de chaque groupe se qualifient pour les 1/8^{es} de finale, de 8 coureurs chacun, de la façon suivante :

Groupes	1/8 ^{es} DE FINALE				
	1	2	3	4	5
1	1er	2e	3e	4e	
2		1er	2e	3e	4e
3	4e		1er	2e	3e
4	3e	4e		1er	2e
5	2e	3e	4e		1er
6	1er	2e	3e	4e	
7		1er	2e	3e	4e
8	4e		1er	2e	3e

Règlement UCI du sport cycliste

9	3e	4e		1er	2e
10	2e	3e	4e		1er

Les quatre meilleurs coureurs de chaque 1/8^e de finale se qualifient pour les 1/4 de finale, de 5 coureurs chacun, de la façon suivante :

1/4 DE FINALE				
1/8^{es} de finale	1	2	3	4
1	1er	4e	3e	2e
2	2e	1er	4e	3e
3	3e	2e	1er	4e
4	4e	3e	2e	1er
5	3e	4e	1er	2e

Les quatre meilleurs coureurs de chaque 1/4 de finale se qualifient pour les 1/2 finales, de 8 coureurs chacune, de la façon suivante :

1/2 FINALES		
1/4 de finale	1	2
1	1er + 3e	2e + 4e
2	2e + 4e	1er + 3e
3	2e + 4e	1er + 3e
4	1er + 3e	2e + 4e

Les quatre meilleurs coureurs de chaque 1/2 finale se qualifient pour la finale.

DE 81 À 128 COUREURS

Manches qualificatives	1/16^{es} de finale	1/8^{es} de finale	1/4 de finale	1/2 finales	Finale
16 groupes	-	8 groupes	4 groupes	2 groupes	1 groupe

Durant les manches qualificatives, les coureurs sont répartis dans 16 groupes de 5 à 8 coureurs. Le nombre de coureurs dans chaque groupe est établi selon le système en zigzag (voir l'exemple).

Les coureurs se qualifient pour la phase suivante en fonction de la place globale obtenue lors des manches qualificatives.

Règlement UCI du sport cycliste

Les quatre meilleurs coureurs de chaque groupe se qualifient pour les 1/8^{es} de finale, de 8 coureurs chacun, de la façon suivante :

Groupes	1/8 ^{es} DE FINALE							
	1	2	3	4	5	6	7	8
1	1er	2e	3e	4e				
2		1er	2e	3e	4e			
3			1er	2e	3e	4e		
4				1er	2e	3e	4e	
5					1er	2e	3e	4e
6	4e					1er	2e	3e
7	3e	4e					1er	2e
8	2e	3e	4e					1er
9	1er	2e	3e	4e				
10		1er	2e	3e	4e			
11			1er	2e	3e	4e		
12				1er	2e	3e	4e	
13					1er	2e	3e	4e
14	4e					1er	2e	3e
15	3e	4e					1er	2e
16	2e	3e	4e					1er

Les quatre meilleurs coureurs de chaque 1/8^e de finale se qualifient pour les 1/4 de finale, de 8 coureurs chacun, de la façon suivante :

1/8 ^e de finale	1/4 DE FINALE			
	1	2	3	4
1	1er	4e	3e	2e
2	2e	1er	4e	3e
3	3e	2e	1er	4e
4	4e	3e	2e	1er
5	1er	4e	3e	2e
6	2e	1er	4e	3e
7	3e	2e	1er	4e
8	4e	3e	2e	1er

Règlement UCI du sport cycliste

Les quatre meilleurs coureurs de chaque 1/4 de finale se qualifient pour les 1/2 finales, de 8 coureurs chacune, de la façon suivante :

1/4 de finale	1/2 FINALES	
	1	2
1	1er + 3e	2e + 4e
2	2e + 4e	1er + 3e
3	2e + 4e	1er + 3e
4	1er + 3e	2e + 4e

Les quatre meilleurs coureurs de chaque 1/2 finale se qualifient pour la finale.

DE 129 À 160 COUREURS

Manches qualificatives	1/16 ^{es} de finale	1/8 ^{es} de finale	1/4 de finale	1/2 finales	Finale
20 groupes	10 groupes	5 groupes	4 groupes	2 groupes	1 groupe

Durant les manches qualificatives, les coureurs sont répartis dans 20 groupes de 6 à 8 coureurs. Le nombre de coureurs dans chaque groupe est établi selon le système en zigzag (voir l'exemple).

Les coureurs se qualifient pour la phase suivante en fonction de la place globale obtenue lors des manches qualificatives.

Les quatre meilleurs coureurs de chaque groupe se qualifient pour dix 1/16^{es} de finale, de 8 coureurs chacun, de la façon suivante :

Groupes	1/16 ^{es} DE FINALE									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	1er	2e	3e	4e						
2		1er	2e	3e	4e					
3			1er	2e	3e	4e				
4				1er	2e	3e	4e			
5					1er	2e	3e	4e		
6						1er	2e	3e	4e	
7							1er	2e	3e	4e
8	4e							1er	2e	3e
9	3e	4e							1er	2e

Règlement UCI du sport cycliste

10	2e	3e	4e							1er
11	1er	2e	3e	4e						
12		1er	2e	3e	4e					
13			1er	2e	3e	4e				
14				1er	2e	3e	4e			
15					1er	2e	3e	4e		
16						1er	2e	3e	4e	
17							1er	2e	3e	4e
18	4e							1er	2e	3e
19	3e	4e							1er	2e
20	2e	3e	4e							1er

Les quatre meilleurs coureurs de chaque 1/16^e de finale se qualifient pour cinq 1/8^{es} de finale, de 8 coureurs chacun, de la façon suivante :

1/16 ^{es} de finale	1/8 ^{es} DE FINALE				
	1	2	3	4	5
1	1er	2e	3e	4e	
2		1er	2e	3e	4e
3	4e		1er	2e	3e
4	3e	4e		1er	2e
5	2e	3e	4e		1er
6	1er	2e	3e	4e	
7		1er	2e	3e	4e
8	4e		1er	2e	3e
9	3e	4e		1er	2e
10	2e	3e	4e		1er

Les quatre meilleurs coureurs de chaque 1/8^e de finale se qualifient pour les 1/4 de finale, de 5 coureurs chacun, de la façon suivante :

Règlement UCI du sport cycliste

1/8 ^{es} de finale	¼ DE FINALE			
	1	2	3	4
1	1er	4e	3e	2e
2	2e	4e	1er	3e
3	3e	2e	1er	4e
4	4e	3e	2e	1er
5	3e	1er	4e	2e

Les quatre meilleurs coureurs de chaque 1/4 de finale se qualifient pour les 1/2 finales, de 8 coureurs chacune, de la façon suivante :

1/4 de finale	1/2 FINALES	
	1	2
1	1er + 3e	2e + 4e
2	2e + 4e	1er + 3e
3	2e + 4e	1er + 3e
4	1er + 3e	2e + 4e

Les quatre meilleurs coureurs de chaque 1/2 finale se qualifient pour la finale.

DE 161 À 256 COUREURS

Manches qualificatives	1/16 ^{es} de finale	1/8 ^{es} de finale	1/4 de finale	1/2 finales	Finale
32 groupes	16 groupes	8 groupes	4 groupes	2 groupes	1 groupe

Durant les manches qualificatives, les coureurs sont répartis dans 32 groupes de 5 à 8 coureurs. Le nombre de coureurs dans chaque groupe est établi selon le système en zigzag (voir l'exemple).

Les coureurs se qualifient pour la phase suivante en fonction de la place globale obtenue lors des manches qualificatives.

Les quatre meilleurs coureurs de chaque groupe se qualifient pour les 1/16^{es} de finale, de 8 coureurs chacun, de la façon suivante :

Règlement UCI du sport cycliste

Group es	1/16 ^{es} DE FINALE															
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
1	1er	2e	3e	4e												
2		1er	2e	3e	4e											
3			1er	2e	3e	4e										
4				1er	2e	3e	4e									
5					1er	2e	3e	4e								
6						1er	2e	3e	4e							
7							1er	2e	3e	4e						
8								1er	2e	3e	4e					
9									1er	2e	3e	4e				
10										1er	2e	3e	4e			
11											1er	2e	3e	4e		
12												1er	2e	3e	4e	
13													1er	2e	3e	4e
14	4e													1er	2e	3e
15	3e	4e													1er	2e
16	2e	3e	4e													1er
17	1er	2e	3e	4e												
18		1er	2e	3e	4e											
19			1er	2e	3e	4e										
20				1er	2e	3e	4e									
21					1er	2e	3e	4e								
22						1er	2e	3e	4e							
23							1er	2e	3e	4e						
24								1er	2e	3e	4e					
25									1er	2e	3e	4e				
26										1er	2e	3e	4e			
27											1er	2e	3e	4e		
28												1er	2e	3e	4e	
29													1er	2e	3e	4e
30	4e													1er	2e	3e
31	3e	4e													1er	2e
32	2e	3e	4e													1er

Les quatre meilleurs coureurs de chaque 1/16^e de finale se qualifient pour les 1/8^{es} de finale, de 8 coureurs chacun, de la façon suivante :

Règlement UCI du sport cycliste

1/8 ^{es} DE FINALE								
1/16 ^{es} de finale	1	2	3	4	5	6	7	8
1	1er	2e	3e	4e				
2		1er	2e	3e	4e			
3			1er	2e	3e	4e		
4				1er	2e	3e	4e	
5					1er	2e	3e	4e
6	4e					1er	2e	3e
7	3e	4e					1er	2e
8	2e	3e	4e					1er
9	1er	2e	3e	4e				
10		1er	2e	3e	4e			
11			1er	2e	3e	4e		
12				1er	2e	3e	4e	
13					1er	2e	3e	4e
14	4e					1er	2e	3e
15	3e	4e					1er	2e
16	2e	3e	4e					1er

Les quatre meilleurs coureurs de chaque 1/8^e de finale se qualifient pour les 1/4 de finale, de 8 coureurs chacun, de la façon suivante :

1/4 DE FINALE				
1/8 ^{es} de finale	1	2	3	4
1	1er	4e	3e	2e
2	2e	1er	4e	3e
3	3e	2e	1er	4e
4	4e	3e	2e	1er
5	1er	4e	3e	2e
6	2e	1er	4e	3e
7	3e	2e	1er	4e
8	4e	3e	2e	1er

Règlement UCI du sport cycliste

Les quatre meilleurs coureurs de chaque 1/4 de finale se qualifient pour les 1/2 finales, de 8 coureurs chacune, de la façon suivante :

1/4 de finale	1/2 FINALES	
	1	2
1	1er + 3e	2e + 4e
2	2e + 4e	1er + 3e
3	2e + 4e	1er + 3e
4	1er + 3e	2e + 4e

Les quatre meilleurs coureurs de chaque 1/2 finale se qualifient pour la finale.

ANNEXE 1 BIS – Coupe du Monde Supercross BMX UCI – Organisation des groupess, systèmes de répartition et de qualification

Les tableaux suivants décrivent le nombre de groupes et le nombre de coureurs dans chacune d'entre elles durant toutes les phases de la compétition, qui dépendent du nombre de coureurs validés lors de la confirmation des partants (et suite au retrait éventuel de tout coureur pour des raisons médicales avant la publication des listes de départ). Le nombre de coureurs qualifiés pour la phase ou le tour suivant est également indiqué

Règlement UCI du sport cycliste

Nombre d'entrées	1er Tour			Dernière chance de qualifications			Total Progression des qualifications (1er tour+dernière chance de qualifications)	1/32 Finales		1/16 Finales		1/8 Finales		1/4 Finales		1/2 Finales	
	Nombre de series	Coueurs / Séries	Total Progression	Nombre de series	Coueurs / Séries	Total Progression		Nombre de series	Coueurs / Séries	Nombre de series	Coueurs / Séries	Nombre de series	Coueurs / Séries	Nombre de series	Coueurs / Séries	Nombre de series	Coueurs / Séries
17 to 20	3	5 to 7	12	1	5 to 8	2	14									2	7
21 to 24	3	7 to 8	12	2	4 to 6	4	16									2	8
25 to 32	4	6 to 8	16	2	4 to 8	4	20							4	5	2	8
33 to 40	5	6 to 8	20	3	4 to 7	6	26							4	6 or 7	2	8
41 to 48	6	6 to 8	24	4	4 to 6	8	32							4	8	2	8
49 to 56	7	7 to 8	28	5	4 to 6	10	38					6	6 or 7	4	6	2	8
57 to 64	8	7 to 8	32	5	5 to 7	10	42					6	7	4	6	2	8
65 to 72	9	7 to 8	36	6	4 to 6	12	48					6	8	4	6	2	8
73 to 80	10	7 to 8	40	6	5 to 7	12	52					7	7 or 8	4	7	2	8
81 to 88	11	7 to 8	44	7	5 to 7	14	58					8	7 or 8	4	8	2	8
89 to 96	12	7 to 8	48	7	5 to 7	14	62					8	7 or 8	4	8	2	8
97 to 104	13	7 to 8	52	8	5 to 7	16	68			9	7 or 8	6	6	4	6	2	8
105 to 112	14	7 to 8	56	8	6 to 7	16	72			9	8	6	6	4	6	2	8

Règlement UCI du sport cycliste

113 to 120	15	7 to 8	60	9	5 to 7	18	78			10	7 or 8	6	6 or 7	4	6	2	8
121 to 128	16	7 to 8	64	9	6 to 8	18	82			11	7 or 8	6	7 or 8	4	6	2	8
129 to 136	17	7 to 8	68	10	6 to 7	20	88			11	7 or 8	6	7 or 8	4	6	2	8
137 to 144	18	7 to 8	72	10	6 to 8	20	92			12	7 or 8	8	6	4	8	2	8
145 to 152	19	7 to 8	76	11	6 to 7	22	98			13	7 or 8	8	6 or 7	4	8	2	8
153 to 160	20	7 to 8	80	11	6 to 8	22	102			13	7 or 8	8	6 or 7	4	8	2	8
161 to 168	21	7 to 8	84	12	6 to 7	24	108			14	7 or 8	8	7	4	8	2	8
169 to 176	22	7 to 8	88	12	6 to 8	24	112			14	7 or 8	8	7	4	8	2	8
177 to 184	23	7 to 8	92	13	6 to 8	26	118			15	7 or 8	8	7 or 8	4	8	2	8
185 to 192	24	7 to 8	96	13	6 to 8	26	122			16	7 or 8	8	8	4	8	2	8
193 to 200	25	7 to 8	100	14	6 to 8	28	128			16	8	8	8	4	8	2	8

Règlement UCI du sport cycliste

Nombre d'entrés	1er Tour			Dernière chance de qualifications			Total Progression des qualifications (1er tour+dernière chance de qualifications)	1/32 Finales		1/16 Finales		1/8 Finales		1/4 Finales		1/2 Finales	
	Nombre de series	Coureur s / Séries	Total Progression	Nombre de series	Coureur s / Séries	Total Progression		Nombre de series	Coureur s / Séries	Nombre de series	Coureur s / Séries	Nombre de series	Coureur s / Séries	Nombre de series	Coureur s / Séries	Nombre de series	Coureur s / Séries
201 to 208	26	7 to 8	104	14	6 to 8	28	132	17	7 or 8	12	5 or 6	8	6	4	8	2	8
209 to 216	27	7 to 8	108	15	6 to 8	30	138	18	7 or 8	12	5 or 6	8	6	4	8	2	8
217 to 224	28	7 to 8	112	15	7 to 8	30	142	18	7 or 8	12	5 or 6	8	6	4	8	2	8
225 to 232	29	7 to 8	116	16	6 to 8	32	148	19	7 or 8	12	6 or 7	8	6	4	8	2	8
233 to 240	30	7 to 8	120	16	7 to 8	32	152	19	7 or 8	12	6 or 7	8	5 or 6	4	8	2	8
241 to 248	31	7 to 8	124	17	6 to 8	34	158	20	7 or 8	12	6 or 7	8	6	4	8	2	8
249 to 256	32	7 to 8	128	17	7 to 8	34	162	21	7 or 8	12	7	8	6	4	8	2	8

Pour les catégories avec 16 coureurs ou moins inscrits après la confirmation des coureurs, le système normal de 3 manches qualificatives décrit dans l'Annexe 1 et l'Annexe 2 s'applique

Transfère de règlement:

- Les 4 meilleurs coureurs de chaque série du 1er tour transfèrent pour les qualifications
- Les 2 meilleurs coureurs de chaque série de la manche qualificative de La Dernière Chance transfèrent pour les qualifications
- Les 4 meilleurs coureurs de chaque série de qualification transfèrent au prochain tour de qualifications
- Les 4 meilleurs coureurs de chaque série de demi-finale (1/2 finale) transfèrent en finale.

Répartition

Règlement UCI du sport cycliste

Répartition de toutes les phases et tours dans les phases est effectuée conformément avec la méthode décrite dans l'article 6.1.027bis.

Par exemple, les séries dans le 1^{er} tour d'une catégorie comprenant 37 inscrits seront répartis comme suit :

Série 1	Série 2	Série 3	Série 4	Série 5
1	2	3	4	5
10	9	8	7	6
11	12	13	14	15
20	19	18	17	16
21	22	23	24	25
30	29	28	27	26
31	32	33	34	35
			37	36

ANNEXE 2 – Positions de départ

Ces positions de départ sont valables pour toutes les épreuves de BMX (dont les Championnats du Monde BMX UCI, le Challenge mondial BMX UCI, les Championnats continentaux et les épreuves Challenge) :

Manche 1	Manche 2	Manche 3
8	2	3
7	6	1
6	3	5
5	1	7
4	8	2
3	5	6
2	7	4
1	4	8

Lors des manches qualificatives, les couloirs sont toujours attribués aux coureurs conformément au tableau ci-dessus. Par exemple, si un coureur est dans le couloir 7 lors de la première manche, il aura ensuite le couloir 6 dans la deuxième et le couloir 1 dans la troisième.

Pour les épreuves dont la répartition des coureurs se fait au hasard (comme les catégories Challenge), les positions de départ doivent également être attribuées au hasard, tout en respectant le tableau. Cela signifie que les positions de départ pour la première manche sont décidées au hasard, mais que celles pour les deuxième et troisième manches dépendront de la position de la première manche, conformément au tableau. Par exemple, si un coureur se voit attribuer, au hasard, le couloir 5 pour la première manche, il aura ensuite le couloir 1 dans la deuxième et le couloir 7 dans la troisième.

Pour les épreuves dont la répartition des coureurs se fait en fonction du Classement BMX UCI ou des résultats d'un Contre-la-montre BMX, les coureurs de chaque groupe doivent pouvoir choisir, dans l'ordre de leur classement, leurs positions de départ pour les manches qualificatives conformément au tableau ci-dessus. Par exemple, si le coureur le mieux classé d'un groupe souhaite s'élancer depuis le couloir 1 dans la troisième manche, il aura auparavant le couloir 7 dans la première et le couloir 6 dans la deuxième.

(texte modifié au 01.01.19).

ANNEXE 3 – Procédure de départ aléatoire de l'UCI

La procédure de départ de l'UCI peut être effectuée automatiquement, à un rythme prédéfini, ou bien manuellement, par un opérateur ayant à presser le bouton de départ pour la deuxième partie de la procédure.

Cette procédure de départ débute généralement par la phrase « Ok riders, random start. Riders ready? Watch the gate ». Ceci est suivi de 4 tonalités coïncidant avec l'allumage des feux de départ. La grille s'abaisse à la dernière tonalité / lorsque les feux s'éteignent pour la dernière fois. Après le mot « gate », un délai de 0,1 à 2,7 secondes est observé avant l'allumage des feux, les tonalités et l'abaissement de la grille. Ce délai doit être totalement aléatoire, généré par les commandes et imprévisible pour les coureurs et le starter. De plus, le starter ne doit pas être en mesure de contrôler ce délai.

Autre partie intégrante de la procédure de départ, des tonalités d'avertissement préviennent les coureurs que la grille est sur le point d'être relevée par l'opérateur ou les invitent à poser le pied à terre si la procédure est interrompue par l'opérateur.

Dans le détail, la procédure de départ suit les étapes suivantes :

- a. « OK RIDERS, RANDOM START » : mots prononcés en 1,5 seconde. En mode automatique, une pause de 1,8 seconde est observée avant la deuxième phrase.
- b. « RIDERS READY - WATCH THE GATE » : mots prononcés en 2 secondes.
- c. Un délai aléatoire de 0,1 à 2,7 secondes débute à la fin de seconde phrase et dure jusqu'à l'activation des feux (LED) et du signal sonore. Veuillez noter que le délai aléatoire, ainsi que l'ensemble des tonalités, sont générés par une puce, dans les commandes, et ne sont donc pas inclus dans les fichiers mp3.
- d. Trois tonalités de 632 Hz chacune sont suivies d'une quatrième, plus longue (2,25 secondes). Les courtes tonalités durent 60 millisecondes, avec 60 millisecondes d'intervalle entre elles. L'allumage des quatre feux LED (rouge, jaune, jaune et vert) est parfaitement synchronisé avec le début de chaque tonalité.
 - i. Le feu rouge s'allume à la première tonalité
 - ii. Le premier feu orange s'allume à la deuxième tonalité
 - iii. Le deuxième feu orange s'allume à la troisième tonalité
 - iv. Le feu vert s'allume à la quatrième (longue) tonalité
- e. Lorsque le feu vert s'allume, le signal d'abaissement de la grille est activé. Tous les feux restent allumés pendant la durée de la dernière tonalité, avant de s'éteindre.
- f. À la fin de cette séquence, une LED clignote sur le boîtier de contrôle afin de rappeler à l'opérateur de presser le bouton « stop » pour remonter la grille pour le départ suivant.
- g. Une fois le bouton « stop » activé, cinq tonalités de 1 150 Hz, longue chacune de 0,25 seconde, avec 0,25 seconde d'intervalle entre elles, retentiront avant que le solénoïde ne soit déclenché pour remonter la grille.
- h. Pour des questions de sécurité, le bouton stop peut être actionné à n'importe quel moment (jusqu'à la fin de la deuxième partie des mots) après que le bouton start soit actionné pour annuler la séquence. Une tonalité " Stand Down " comme suit peut être lu :

Règlement UCI du sport cycliste

- Une tonalité de 740 Hz de 22 secondes suivie immédiatement de 680 Hz pour 44 secondes sera émise lorsque la grille de départ est interrompue.

Il est également acceptable qu'aucune tonalité soit jouée lorsque le bouton stop est actionné.

À partir du 1^{er} Janvier 2020, la seule possibilité acceptable et qu'aucune tonalité est jouée lorsque le bouton stop est actionné.

Procédure de départ

Séquence	Action	Temps
1	« OK RIDERS, RANDOM START »	1,50 sec
2	Pause (mode automatique)	1,80 sec
3	« RIDERS READY – WATCH THE GATE »	2 sec
4	Délai aléatoire	0,1 à 2,70 sec
5	1 tonalité (632 Hz) – le feu rouge s'allume	0,060 sec
6	Pause	0,060 sec
7	1 tonalité (632 Hz) – le premier feu jaune s'allume	0,060 sec
8	Pause	0,060 sec
9	1 tonalité (632 Hz) – le second feu jaune s'allume	0,060 sec
10	Pause	0,060 sec
11	1 tonalité (632 Hz) – le feu vert s'allume	2,25 sec

Signal pour remonter la grille

Séquence	Action	Temps
1	1 tonalité (1 150 Hz)	0,25 sec
2	Pause	0,25 sec
3	1 tonalité (1 150 Hz)	0,25 sec
4	Pause	0,25 sec
5	1 tonalité (1 150 Hz)	0,25 sec
6	Pause	0,25 sec
7	1 tonalité (1 150 Hz)	0,25 sec
8	Pause	0,25 sec
9	1 tonalité (1 150 Hz)	0,25 sec

Pour les grandes épreuves avec de nombreuses inscriptions, l'avertissement de levée de la Grille de départ peut être désactivé pour gagner du temps lors de l'élévation et du chargement de la Grille de départ. Si c'est le cas, la personne qui surveille la Grille de départ doit s'assurer que les coureurs ne descendent pas vers la Grille de départ jusqu'à ce qu'elle soit relevée entièrement et verrouillée.

(texte modifié au : 01.01.18)

Arrêt de la procédure de départ

Comme décrit dans le texte ci-dessous au point i.

Vitesse d'abaissement de la grille

La grille doit s'abaisser dans un temps moyen d'environ 0,310 seconde, de sa position relevée à son ouverture complète (angle de 90°). Une marge d'erreur de +/- 7 % étant acceptée, la grille doit s'abaisser dans un temps compris entre 0,289 et 0,331 seconde.

Les mesures doivent être faites au moyen du système SpeedMeter, fabriqué par ProStuff et approuvé par l'UCI, ou d'un équipement similaire.

ANNEXE 4 – Barème de points pour le Classement BMX UCI

Les points figurant dans le tableau ci-dessous sont attribués en fonction du classement final, conformément à l'article 6.1.041. Si deux coureurs, ou plus, partagent la même place, tous les coureurs concernés reçoivent le nombre de points correspondant à la place pour laquelle ils ne peuvent pas être départagés. Les places et les points qui auraient normalement dû être attribués, si aucune égalité n'avait eu lieu, sont dans ce cas laissés de côté jusqu'à la prochaine place non concernée par une égalité.

Par exemple, deux coureurs à égalité à la 9^e place reçoivent tous les deux les points correspondant à la 9^e place. Les points de la 10^e place ne sont en revanche pas attribués. Le coureur suivant sera classé 11^e et recevra le nombre de points correspondant.

Junior (Hommes et Femmes)

	PLACE	OG	CM	CC	HC	C1/NC	JR
Finale	1^{er}	350	150	60	45	30	15
	2^e	300	130	50	35	20	12
	3^e	250	110	40	28	15	10
	4^e	200	90	30	21	12	7
	5^e	190	80	25	18	10	6
	6^e	180	70	20	15	9	5
	7^e	170	60	15	12	8	4
	8^e	160	50	10	9	7	3
1/2 finales*	9^e – 10^e	125	30		7		
	11^e – 12^e	120	25		5		
	13^e – 14^e	115	20		3		
	15^e – 16^e	110	15		1		
1/4 de finale*	17^e – 20^e	90					
	21^e – 24^e	80					
	25^e – 28^e	70					
	29^e – 32^e	60					
1/8^{es} de finale*	33^e – 40^e						
	41^e – 48^e						
	49^e – 56^e						
	57^e – 64^e						

CDM : les coureurs de la catégorie Junior reçoivent des points lors des épreuves de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI selon le barème Élite s'ils terminent dans le top 64 du classement final de la catégorie combinée Élite / Junior.

*Des points ne sont pas attribués pour ces places si ces tours de qualifications n'ont pas lieu. Par exemple, dans une catégorie comptant 16 engagés, des 1/2 finales ne seraient pas organisées. Il est cependant techniquement impossible de classer les coureurs de la 1^{re} à la 16^e place en fonction de leur classement à l'issue des manches qualificatives. Dans ce cas, des points seront uniquement attribués aux finalistes (de la 1^{re} à la 8^e place), aucune 1/2 finale n'ayant eu lieu.

Élite (Hommes et Femmes)

	PLACE	OG	CM	CDM	CC	HC	C1/NC	JR
Finale	1^{er}	350	300	150	120	90	60	45
	2^e	300	250	130	105	70	45	30
	3^e	250	200	115	90	60	40	25
	4^e	200	185	100	75	50	35	22
	5^e	190	170	90	60	40	30	20
	6^e	180	155	80	50	30	25	15
	7^e	170	140	75	40	25	20	10
	8^e	160	125	70	30	20	15	5
1/2 Finales*	9^e – 10^e	125	115	65	25	15		
	11^e – 12^e	120	110	60	20	10		
	13^e – 14^e	115	105	55	15	8		
	15^e – 16^e	110	100	50	10	6		
1/4 de finale*	17^e – 20^e	90	80	40				
	21^e – 24^e	80	70	35				
	25^e – 28^e	70	60	30				
	29^e – 32^e	60	50	25				
1/8^{es} de finale*	33^e – 40^e		35	15				
	41^e – 48^e		30	10				
	49^e – 56^e		25	7				
	57^e – 64^e		20	4				

*Des points ne sont pas attribués pour ces places si ces tours de qualifications n'ont pas lieu. Par exemple, dans une catégorie comptant 16 engagés, des 1/2 finales ne seraient pas organisées. Il est cependant techniquement impossible de classer les coureurs de la 1^{re} à la 16^e place en fonction de leur classement à l'issue des manches qualificatives. Dans ce cas, des points seront uniquement attribués aux finalistes (de la 1^{re} à la 8^e place), aucune 1/2 finale n'ayant eu lieu.

ANNEXE 5 – Site de compétition

Introduction

L'objectif de cette annexe du Règlement BMX UCI est d'établir des normes minimales pour les sites de compétition de la discipline et les installations requises. Certaines épreuves majeures du Calendrier international BMX UCI peuvent présenter des normes différentes celles indiquées dans le tableau ci-dessous.

Pour toute épreuve internationale de BMX, chaque dérogation aux normes minimales décrites dans cette annexe doit être justifiée et peut uniquement être approuvée par la Commission BMX UCI.

Il est important de noter que le respect des normes minimales décrites dans cette annexe ne garantit pas qu'une piste soit conforme à l'organisation d'une épreuve internationale de BMX.

Le tracé d'une piste de BMX doit en général être adapté au niveau des coureurs qui l'utiliseront régulièrement. Quel que soit ce niveau, les pistes doivent toujours être construites de façon à assurer la sécurité des coureurs, ainsi que du personnel et des bénévoles travaillant sur les épreuves de BMX.

Le Guide UCI des pistes de BMX doit être consulté avant toute construction ou rénovation d'une piste. La version actuellement en vigueur du Guide UCI des pistes de BMX est disponible sur le site Internet de l'UCI (www.uci.ch).

Règlement UCI du sport cycliste

	1 : Championnats du Monde	2 : Coupe du Monde Supercross BMX UCI	3 : Championnats continentaux	4 : Compétition internationale	5 : Championnats nationaux
CLASSE	CM	CDM	CC, JR	HC, C1	CN
Butte de départ	Hauteur : Championnat : 8 m Challenge : 5 m Largeur minimale : 9 m Conforme aux spécifications UCI*	Hauteur : 5 à 8 m Largeur minimale : 9 m Conforme aux spécifications UCI*	Hauteur : 5 à 8 m Largeur : 8 m	Hauteur : 2,5 m Largeur : 8 m	Hauteur : 2,5 m Largeur : 8 m
Largeur minimale de la piste	1 ^{re} ligne droite : 8 m Autres lignes droites : 6 m 1 ^{er} virage : 8 m Autres virages : 6 m	1 ^{re} ligne droite : 8 m Autres lignes droites : 6 m 1 ^{er} virage : 8 m Autres virages : 6 m	1 ^{re} ligne droite : 8 m Autres lignes droites : 6 m 1 ^{er} virage : 8 m Autres virages : 6 m	1 ^{re} ligne droite : 8 m Autres lignes droites : 6 m 1 ^{er} virage : 8 m Autres virages : 6 m	1 ^{re} ligne droite : 8 m Autres lignes droites : 6m* 1 ^{er} virage : 6 m Autres virages : 6 m*
Surface des virages et de l'aire d'arrivée	Asphalte, béton ou briques.				
Butte et grille de départ	Les surfaces de la grille de départ et de l'ensemble de la butte de départ doivent offrir une bonne adhérence, même en cas de pluie modérée. Une grille pro doit être utilisée.		Les surfaces de la grille de départ et de la butte de départ doivent offrir une bonne adhérence.		
Longueur minimale de la première ligne droite	Voir le Guide UCI des pistes de BMX.				
Distance entre les obstacles	Voir le Guide UCI des pistes de BMX.				

*Fortement recommandé. Le tableau ci-dessus indique les paramètres minimaux à respecter pour les pistes de BMX utilisées pour les épreuves internationales mentionnées. En cas de conflit entre le tableau ci-dessus et les règles figurant dans le reste de cette annexe, le tableau est prioritaire.

1. Piste

La piste doit former un circuit fermé compact, dont la longueur, sur sa ligne médiane, est comprise entre 300 et 400 mètres.

La piste doit avoir une largeur minimale de 10 mètres au départ et ne peut avoir, à aucun endroit du parcours, une largeur inférieure à 5 mètres.

2. Butte de départ

La butte de départ doit pouvoir accueillir une piste d'au moins 10 mètres de large et être surélevée d'au moins 1,5 mètre (de préférence 2,5 mètres) par rapport au niveau de la première ligne droite. L'inclinaison initiale allant de la grille de départ au niveau du sol doit avoir une longueur minimale de 12 mètres.

Il est recommandé que les buttes de départ utilisées pour les catégories Challenge pendant les épreuves internationales de BMX ne dépassent pas une hauteur de 6 m (mesurée entre la partie plane sur laquelle la grille de départ est montée et la base de la rampe de la butte de départ). Il est également recommandé que l'inclinaison de la rampe ne dépasse pas 20 degrés.

Commentaire : il est fortement recommandé que les pistes destinées aux coureurs débutants et intermédiaires soient équipées de buttes de départ moins élevées et moins raides que les limites maximums décrites ci-dessus.

(texte modifié au 01.01.19)

3. Grille de départ

La grille de départ doit avoir une largeur minimale de 7,3 mètres pour les épreuves inscrites au Calendrier BMX UCI.

La grille doit faire au moins 50 cm de haut et l'angle qu'elle forme avec la pente de la rampe soutenant les roues des bicyclettes dans les couloirs ne doit pas dépasser 90 degrés. Les couloirs 1 à 8 doivent être clairement indiqués sur la grille. Le couloir 1 doit être celui se trouvant le plus près de l'intérieur du premier virage.

Les grilles contrôlées électroniquement, à utiliser lors de toutes les épreuves de BMX inscrites au Calendrier BMX UCI, doivent être dotées d'un système de feux tricolores installé de sorte à être parfaitement visible depuis l'ensemble des couloirs, sans désavantager aucun coureur se trouvant en position de départ. En cas de défaillance du système d'abaissement de la grille, cette dernière doit être rabaisée.

Un système de boîte vocale, décrit dans l'Annexe 3, est obligatoire pour toutes épreuves reconnues par l'UCI.

Si un système de chronométrage à transpondeurs est utilisé, il doit être activé, entraînant ainsi le déclenchement du chronomètre au moment où le mécanisme de départ de la grille est activé, provoquant son abaissement.

4. Première ligne droite

La première ligne droite doit avoir une longueur minimale de 40 mètres.

Il est recommandé de ne pas placer le bas de la pente du premier obstacle de la première ligne droite à moins de 35 mètres de la ligne de départ, ni à moins de 20 mètres de l'entrée du premier virage. Sur les pistes

spécialement conçues pour les coureurs de haut niveau, la distance entre la ligne de départ et le premier obstacle peut néanmoins être plus courte.

5. Premier virage

Le premier virage peut aller dans les deux directions et doit être suffisamment relevé pour permettre aux coureurs d'y entrer et d'en sortir en toute sécurité, quel que soit leur âge, en vitesse de course.

La piste doit avoir une largeur minimale de 6 mètres dans le premier virage. Cette largeur est mesurée le long d'une ligne droite allant de l'intérieur du virage à son point le plus élevé.

6. Virages et obstacles

La piste doit compter au moins 3 virages d'une largeur minimale de 5 mètres chacun.

Tous les obstacles doivent être construits en ayant à l'esprit la sécurité de l'ensemble des coureurs, quel que soit leur âge. La conception des obstacles destinés à poser des difficultés aux coureurs plus âgés doit tenir compte des aptitudes des jeunes compétiteurs. Sur la première ligne droite, deux obstacles doivent être séparés d'au moins 10 mètres. Un obstacle est constitué d'une pente avant et arrière. Il peut être unique, double ou triple ou constitué de 4 bosses ou plus.

Les pistes peuvent disposer de sections alternatives réservées aux coureurs des catégories Championnat et proposant des obstacles intrinsèquement plus difficiles que ceux se trouvant sur le circuit principal de la piste.

7. Marquage de la piste

Les limites de la piste, y compris celles des sections alternatives, doivent être clairement marquées par des lignes blanches ou d'une couleur contrastant nettement avec celle de la piste.

8. Clôtures

Afin de séparer les compétiteurs des spectateurs, la piste doit être entourée d'une clôture devant se trouver, à tout endroit, à au moins 2 mètres de la piste.

Cette clôture doit être construite dans un matériau suffisamment solide, tel que du treillis en plastique, pour absorber complètement l'impact d'un coureur, quelle que soit sa taille, la percutant à la vitesse de course.

9. Ligne d'arrivée

La piste doit disposer d'une ligne d'arrivée clairement identifiée afin de matérialiser l'endroit où le classement s'effectue, conformément à l'article 1.2.099. Toute bannière placée au-dessus de la ligne d'arrivée, ou à tout endroit du parcours, doit se trouver suffisamment haut pour ne pas gêner les coureurs passant en-dessous.

10. Installations

Les fédérations nationales et les organisateurs souhaitant que leur compétition soit reconnue par l'UCI doivent être en mesure de lui montrer que les installations prévues pour l'épreuve répondent aux exigences contenues dans cette annexe.

11. (N) Pré-grille

Une pré-grille constituée de couloirs numérotés de 1 à 10 doit être aménagée à proximité de la butte de départ. Les coureurs doivent s'y rassembler conformément aux instructions données par les officiels.

12. (N) Parc fermé

Un espace dans lequel les coureurs peuvent se rassembler entre les courses doit être aménagé et clairement indiqué, à proximité de la pré-grille.

13. Emplacement des chefs d'équipe

Les organisateurs des épreuves inscrites au Calendrier international BMX UCI doivent fournir un emplacement réservé aux chefs d'équipe. Clairement indiqué, cet emplacement doit offrir aux chefs d'équipe une vue claire et dégagée sur la piste et permettre l'accès au parc fermé et au bureau du secrétaire.

14. Emplacement du speaker

Le speaker doit bénéficier d'un emplacement réservé, de préférence sur une plate-forme au-dessus de la piste, lui permettant d'avoir une vue claire et dégagée sur la piste.

15. Tableaux d'affichage

Des tableaux d'affichage et/ou des écrans déroulants, bien aménagés et résistants aux intempéries, doivent être installés pour l'affichage des listes de départ et des résultats. Ils doivent se trouver dans un nombre de lieux suffisants selon le nombre d'engagés de l'épreuve, tels que le parc fermé, l'emplacement réservé aux chefs d'équipe et la pré-grille. Des feuilles en plastique transparentes doivent être disponibles pour couvrir les tableaux d'affichage et/ou les écrans déroulants en cas de pluie. Lorsqu'indiqué dans le guide technique de l'épreuve, les informations relatives à la compétition, dont les listes de départ et les résultats, peuvent être envoyées électroniquement.

16. Bureaux administratifs

Le contrôle des inscriptions et la direction de course doivent se trouver dans un bureau situé à l'intérieur du périmètre délimité par la clôture du bord de piste et suffisamment grand pour pouvoir gérer la quantité de coureurs dans de bonnes conditions. Toutes les instructions affichées dans ce bureau doivent être rédigées à la fois en anglais et dans la langue du pays hôte.

Le système de sonorisation doit pouvoir faire parvenir la voix du speaker dans toutes les parties de la piste, le parc fermé et la pré-grille. Les annonces doivent être faites à la fois en anglais et dans la langue du pays hôte.

17. Parking et installations pour les spectateurs

Un nombre suffisant d'emplacements de parking doivent être disponibles à proximité de la piste selon l'ampleur de l'épreuve. Lors des jours de compétition, les parkings doivent disposer d'un personnel suffisant pour assurer le flux régulier des véhicules et les aider à se garer.

Il est recommandé de prévoir, pour les épreuves mentionnées ci-dessous, des installations pour les spectateurs comprenant notamment toilettes, services de restauration et tribunes respectant les capacités suivantes :

- | | |
|--|---------------------|
| a. Épreuves internationales / Jeux régionaux : | 3 000 spectateurs ; |
| b. Championnats continentaux : | 5 000 spectateurs ; |
| c. Coupe du Monde Supercross BMX UCI : | 2 000 spectateurs ; |
| d. Championnats du Monde BMX UCI : | 7 000 spectateurs ; |
| e. Jeux Olympiques : | 7 500 spectateurs. |

18. Épreuves en salle

Des épreuves de BMX en salle peuvent avoir lieu sur des pistes en terre, en bois ou en béton, dont les obstacles sont constitués de matériaux similaires. Les règles figurant dans cette annexe s'appliquent également aux épreuves en salle.

ANNEXE 6 – Officiels

1 Le Règlement UCI précise la façon dont une épreuve de BMX doit être organisée. Tous les officiels impliqués dans une épreuve doivent être complètement familiers avec le Règlement UCI et tout règlement particulier à l'épreuve. En acceptant leur poste, les officiels sont tenus d'appliquer de tels règlements.

Généralités

2 Toute épreuve de BMX doit disposer d'un nombre suffisant de commissaires et d'officiels qualifiés pour assumer l'ensemble des responsabilités et remplir toutes les tâches des différents postes décrits dans cette annexe. Au moins un commissaire international de l'UCI doit être présent lors des épreuves inscrites au Calendrier international BMX UCI. Les commissaires doivent être nourris.

Collège des commissaires

3 Le collège des commissaires doit être désigné conformément à l'article 1.2.116. Il représente l'autorité suprême de toute compétition et a le droit de sanctionner tout compétiteur ou chef d'équipe par souci de sécurité ou en cas de violation de ce règlement, conformément aux directives décrites dans l'Annexe 6 et le Titre I du Règlement UCI.

Le président du collège des commissaires en est le responsable. Il dirige les autres commissaires. Le président du collège des commissaires doit bénéficier d'un point de vue dégagé sur la piste afin de pouvoir superviser l'épreuve, avec l'aide des autres commissaires.

L'assistant du président du collège des commissaires doit aider ce dernier à remplir ses tâches et doit faire office de président du collège des commissaires lorsque ce dernier n'est pas disponible.

L'organisateur de l'épreuve doit s'assurer que le collège des commissaires puisse travailler dans des conditions optimales. Pour les épreuves inscrites au Calendrier international BMX UCI, le collège des commissaires doit disposer d'un bureau sécurisé, des drapeaux mentionnés dans l'article 6.1.050 et d'un système de radiocommunication multi-canal avec suffisamment d'appareils pour l'ensemble des commissaires, le délégué technique, si désigné, le coordinateur des services de secours et le directeur de course.

Secrétaire du collège des commissaires

4 Le secrétaire du collège des commissaires est responsable de l'enregistrement et du classement de tous les coureurs de l'épreuve, du traitement et de l'affichage des listes de départ et du traitement de tous les résultats (intermédiaires et finals). Le secrétaire du collège des commissaires doit être assisté d'un nombre suffisant d'agents administratifs, conformément à cette annexe.

Commissaires de course

5 Les commissaires de course sont chargés d'assurer l'application du règlement régissant toute épreuve.

Les commissaires de course doivent répondre aux exigences suivantes :

- A. Ils doivent parler anglais couramment ou disposer d'interprètes anglophones ;
- B. Ils ne peuvent être ni directeurs, ni cadres de l'UCI ;
- C. Tous les commissaires doivent porter une tenue distinctive permettant aux compétiteurs et aux chefs d'équipe de les identifier facilement ;
- D. Chaque commissaire de course doit être placé à un endroit précis.

Commissaires de ligne d'arrivée

6 Si l'ordre d'arrivée est établi par des commissaires de ligne d'arrivée, ces derniers doivent opérer conformément à l'article 6.1.038.

Si un autre système de chronométrage est utilisé, les obligations et conditions de nomination sont décrites dans les articles 1.2.119 à 1.2.121.

Tous les commissaires de ligne d'arrivée doivent se situer à proximité directe de la ligne d'arrivée et bénéficier d'un point de vue clair et dégagé sur les coureurs alors qu'ils franchissent la ligne.

Commissaire de départ

7 Le starter est responsable de la procédure de départ de chaque course. Il doit actionner la grille de départ et effectuer toutes les autres manœuvres nécessaires et appropriées afin de s'assurer que chaque départ soit donné loyalement et en toute sécurité. Le starter peut demander au président du collège des commissaires à ce qu'un coureur perturbant son travail soit sanctionné. Lorsqu'un système de chronométrage est utilisé, le starter doit d'abord prendre connaissance auprès de l'officiel de pré-grille de tout coureur ne s'étant pas présenté au départ et s'assurer ensuite que l'opérateur du système de chronométrage, et son équipement, soient prêts, avant de lancer la procédure de départ d'une course.

Personnel

8 Les officiels et le personnel suivants sont désignés par l'organisateur ou la fédération nationale :

1 OFFICIELS DE BUTTE DE DÉPART - Les officiels de butte de départ sont chargés de vérifier que les coureurs se trouvent dans le bon couloir (conformément aux listes de départ) avant le départ de chaque course. Ils doivent également s'assurer que les protections des coureurs sont conformes. Les officiels de butte de départ doivent désigner au président du collège des commissaires tout coureur dont l'équipement n'est pas conforme au Règlement UCI.

2 OFFICIELS DE PRÉ-GRILLE - Les officiels de pré-grille sont chargés d'orienter les coureurs vers les couloirs leur étant attribués. Ils peuvent, pour se faire, annoncer le numéro de chaque groupe, la catégorie d'âge et les noms de chaque coureur engagé dans la groupes. Les officiels de pré-grille doivent communiquer clairement les horaires de mise en place. Un nombre approprié d'exemplaires des listes de départ doit être mis à disposition de

l'officiel de pré-grille responsable. Malgré tous les efforts accomplis par les officiels de pré-grille, les coureurs restent individuellement tenus de suivre l'évolution de l'épreuve et d'arriver à l'heure dans les couloirs de pré-grille avec une tenue et un équipement conforme au Règlement UCI.

3 OFFICIELS DE COURSE - Les officiels de course sont chargés de surveiller le comportement des coureurs sur la piste et d'avertir les autres officiels de conditions de piste pouvant nécessiter leur attention. Le président du collège des commissaires doit établir le nombre d'officiels de course nécessaires lors d'une épreuve. Les officiels de course doivent être positionnés tout au long de la piste. Ils doivent prendre note de tout incident ou infraction au règlement dont ils sont témoins. Ces notes doivent être mises, à sa demande, à la disposition du président du collège des commissaires.

4 OFFICIELS DE CONTRÔLE DE LA ZONE D'ARRIVÉE - Les officiels de contrôle de la zone d'arrivée sont chargés de contrôler le passage des coureurs et des autres personnes à l'entrée et à la sortie de la zone d'arrivée. Ils doivent être positionnés à chaque point d'accès ou de sortie de la zone d'arrivée et empêcher l'entrée des proches, des chefs d'équipe et des spectateurs, sauf si leur présence est nécessaire en cas d'urgence médicale. Les officiels de contrôle de la zone d'arrivée sont également chargés de maintenir l'ordre entre les coureurs patientant dans la zone d'arrivée.

5 AGENTS ADMINISTRATIFS

Tous les agents administratifs travaillent sous la responsabilité et la direction du secrétaire du collège des commissaires.

A. Les agents administratifs en charge des inscriptions sont responsables des opérations suivantes :

- i. Réception et vérification de la conformité de l'ensemble des formulaires d'inscription des coureurs et/ou des demandes de permis ;
- ii. Élaboration d'une liste des engagés pour chaque catégorie et organisation séquentielle des catégories.

B. Les agents administratifs en charge des listes de départ sont chargés de répartir le nombre total d'engagés de chaque catégorie dans des groupes de huit coureurs au maximum. Ils doivent également inscrire leurs noms sur les listes de départ appropriées.

C. Les officiels des listes de départ doivent afficher ces dernières sur les tableaux prévus à cet effet. Ces listes doivent être affichées par catégorie d'âge et le numéro de chaque course doit être clairement visible.

6 RESPONSABLE DU CHRONOMÉTRAGE - Le responsable du chronométrage est chargé de la mise en place et du fonctionnement du système de chronométrage. Il doit également transmettre aux agents administratifs la place de chaque coureur à l'arrivée pour l'affichage sur les tableaux. Le responsable du chronométrage travaille sous la responsabilité et la direction du secrétaire du collège des commissaires. Il doit communiquer au secrétaire, ou à l'agent administratif désigné par ce dernier, toute demande d'information ou d'appel.

7 **SPEAKER** - Le speaker est chargé d'effectuer les annonces officielles concernant la compétition, ainsi que d'informer les coureurs, les spectateurs, les commissaires et les officiels de tout changement dans le programme des courses.

8 **AGENTS DE SÉCURITÉ** - L'organisateur doit fournir un nombre suffisant d'agents de sécurité afin de veiller à la sécurité des coureurs et des spectateurs. Ces agents doivent porter une tenue distinctive ou tout autre objet permettant de les identifier rapidement.

9 **PREMIERS SECOURS** - Au moins une ambulance et un nombre suffisant de secouristes, dont un médecin qualifié, doivent être présents lors de chaque séance d'entraînement et de chaque course, conformément aux lois du pays en question. Conformément à l'article 1.2.067, l'organisateur doit désigner un médecin, ou plus, pour la prise en charge médicale des coureurs. Les secouristes doivent être positionnés au sein de l'enceinte de la piste et une issue dégagée, menant à une voie publique, doit être prévue pour l'ambulance et maintenue tout au long de l'épreuve. Aucune séance d'entraînement ou course ne peut avoir lieu en l'absence de services médicaux appropriés.

10 **DIRECTEUR DE COURSE**

Désigné par l'organisateur, avec l'aide des commissaires, le directeur de course est chargé de ce qui suit :

- A. Assurer le programme des courses ;
- B. Établir une liste de l'ensemble des commissaires, des officiels et du personnel administratif, en quantité suffisante pour l'ampleur de l'épreuve ;
- C. Prévoir l'équipement nécessaire au déroulement d'une course ;
- D. S'assurer de la disponibilité des trophées et autres récompenses et superviser l'organisation des cérémonies de remise des prix.

Délégué technique

Le délégué technique doit :

- 1 Superviser les préparations et les aspects techniques de l'épreuve, sans préjudice de la responsabilité de l'organisateur ;
- 2 Assurer la liaison entre le siège de l'UCI et l'UCI ;
- 3 Réaliser une inspection préalable du site, rencontrer les organisateurs, rédiger immédiatement un rapport d'inspection à l'attention de l'UCI et fournir une copie de ce rapport à l'organisateur ;
- 4 Superviser et assurer le suivi avec l'organisateur, à l'approche de l'épreuve, afin de s'assurer que les recommandations du rapport d'inspection ont été correctement suivies ;
- 5 Être sur place avant la première séance d'entraînement officielle et inspecter le site et la piste en liaison avec le président du collège des commissaires et l'organisateur. La décision finale concernant la piste, ainsi que tout changement, relèvent de la responsabilité

du délégué technique. Si un délégué technique n'a pas à être nommé, conformément à ce règlement, cette tâche revient au président du collège des commissaires ;

- 6 Rédiger un rapport général sur l'épreuve à l'attention de l'UCI. Une copie de ce rapport peut être adressée à l'organisateur ;
- 7 Rédiger un rapport confidentiel sur le travail du collège des commissaires ;
- 8 Organiser les réunions des chefs d'équipe / coureurs ;
- 9 Le délégué technique est désigné par l'UCI.

Pour les Jeux Olympiques, les Championnats du Monde BMX UCI, les Championnats continentaux et les épreuves de la Coupe du Monde Supercross BMX UCI, le délégué technique est nommé par l'UCI.

ANNEXE 7 – Contrat-type entre un coureur et une Équipe BMX UCI

Entre les soussignés,
(nom et adresse de l'employeur)

employeur de l'Équipe BMX UCI (nom de l'équipe), affiliée à

(nom de la fédération nationale) et dont les partenaires principaux sont :

1. (nom et adresse) (le cas échéant, l'employeur lui-même)
2. (nom et adresse)

dénommé ci-après « l'employeur »

D'UNE PART

et : (nom et adresse du coureur)

né le (date)

de nationalité

détenteur d'une licence délivrée par

dénommé ci-après « le coureur »

D'AUTRE PART

Il est rappelé que :

1. L'employeur emploie une équipe de cyclistes, qui, au sein de l'Équipe BMX UCI (nom de l'équipe) et sous la direction de M. (nom du manager ou du directeur sportif), participent à des épreuves de BMX soumises au Règlement de l'Union Cycliste Internationale ;
2. Le coureur souhaite rejoindre l'équipe..... (nom de l'équipe) ;
3. Les deux parties ont connaissance et se soumettent entièrement aux Statuts et au Règlement de l'UCI, ainsi qu'à ceux de ses fédérations nationales affiliées.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Engagement

L'employeur, par la présente, engage le coureur, qui accepte d'être engagé comme un coureur de BMX. La participation du coureur aux épreuves d'autres disciplines est décidée au cas par cas entre les parties.

ARTICLE 2 – Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée débutant le... et se terminant le...

ARTICLE 3 - Rémunération / remboursement des frais

a) Coureur rémunéré

Le coureur est en droit de recevoir un salaire brut annuel de... Cette rémunération ne peut être inférieure au salaire minimum légal ou, en cas d'absence de minimum légal, au salaire habituellement versé aux travailleurs à temps plein dans le pays dont la fédération nationale a délivré la licence du coureur ou dans le pays où se trouve le siège de l'équipe, selon le plus élevé des deux. Si la durée de ce contrat est inférieure à un an, le coureur doit toucher, au cours de cette période, au moins la totalité du salaire annuel prévu au paragraphe précédent, moins le salaire touché en tant que coureur avec un autre employeur au cours de la même année.

Cette disposition ne s'applique pas si le présent contrat est prolongé.

b) Coureur non rémunéré

Le coureur ne touche pas de salaire ou de rémunération, mais ses frais sont remboursés, selon le barème ci-dessous, pour les activités effectuées dans le cadre de l'équipe et/ou à sa demande ;

(Suggestions, exemples)

- (montant et devise) par kilomètre parcouru ;
- remboursement des billets d'avion pour des distances supérieures à (nombre) km ;
- remboursement du coût d'une chambre dans un hôtel 2 étoiles pour la nuit précédant et la nuit suivant l'épreuve si le site de la compétition se situe à plus de (nombre) km du logement du coureur ;
- sur présentation des justificatifs, remboursement de tous les repas pris au cours d'un déplacement, dans la limite de (montant et devise) par repas ;
- sur présentation des factures, remboursement des frais d'entretien mécanique mineurs (pneus, freins, câbles, lubrification, réglages...) dans la limite de (devise et montant) par an.

ARTICLE 4 - Paiement du salaire / remboursement des frais

a) Coureur rémunéré

1. L'employeur doit régler le salaire mentionné dans l'article 3 ci-dessus en au moins quatre versements, au plus tard lors du dernier jour ouvrable de chaque trimestre ;
2. En cas de suspension, en application du Règlement UCI ou de celui de l'une de ses fédérations affiliées, le coureur n'est pas en droit de recevoir le salaire mentionné dans l'article 3 pendant la durée de la suspension, au-delà du premier mois.
3. En cas de défaut de paiement du salaire mentionné dans l'article 3, le coureur a droit, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, d'une majoration de 5 % par an.

b) Coureur non rémunéré

1. L'équipe doit régler les sommes mentionnées dans l'article 3 au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois, du moment qu'elle a reçu la note de frais du coureur avant le 20 du mois concerné.
2. En cas de défaut de paiement de toute somme à la date due, le coureur a droit, sans préavis, aux intérêts et majorations couramment appliqués dans le pays.
3. Toute somme due au coureur par l'équipe doit être payée directement sur son compte bancaire n° (nombre) auprès de (nom de la banque) à (agence où est tenu le compte). Seule la confirmation du virement bancaire constitue une preuve de paiement.

ARTICLE 5 – Assurance

En cas de maladie ou d'accident l'empêchant de remplir ses obligations contractuelles, le coureur est couvert par une assurance détaillée en annexe de ce contrat.

ARTICLE 6 – Primes et prix

Le coureur a droit aux primes et prix remportés au cours des compétitions cyclistes auxquelles il (ou elle) a participé pour l'équipe, conformément aux règlements de l'UCI et de ses fédérations affiliées.

Les primes et prix doivent être payés aussi rapidement que possible et au plus tard le dernier jour ouvrable du mois suivant celui durant lequel ces primes et prix ont été remportés.

ARTICLE 7 – Obligations diverses

1. Le coureur ne peut pas, pendant la durée du présent contrat, travailler avec une autre équipe ou faire de publicité pour d'autres sponsors que ceux appartenant à (nom de l'équipe), sauf dans les cas prévus par les règlements de l'UCI et de ses fédérations affiliées.
2. L'employeur s'engage à permettre au coureur d'exercer convenablement son activité en lui fournissant l'équipement et la tenue nécessaires et en lui laissant prendre part à un nombre suffisant d'épreuves cyclistes, par équipe ou individuellement.
3. Le coureur ne peut pas participer à une épreuve à titre individuel sans le consentement exprès de l'employeur. L'employeur est censé avoir donné son accord s'il ne répond pas dans un délai de dix jours à compter de la demande. Le coureur ne peut en aucun cas participer à une épreuve au sein d'une autre structure ou d'une équipe mixte si (nom de l'équipe) est déjà engagée dans cette épreuve.
4. En cas de sélection pour une équipe nationale, l'employeur est tenu de laisser le coureur prendre part aux épreuves concernées, ainsi qu'aux programmes de préparation pouvant être établis par la fédération nationale. L'employeur doit autoriser la fédération nationale à donner au coureur, en son nom propre, toute instruction de nature sportive qu'elle estime nécessaire dans le cadre et pour la durée de la sélection.

Dans aucun des cas mentionnés ci-dessus le contrat n'est suspendu.

ARTICLE 8 – Transferts

Au terme du présent contrat, le coureur est entièrement libre de signer un nouveau contrat avec un autre employeur, sous réserve des dispositions du Règlement UCI.

ARTICLE 9 - Fin de contrat

Sans préjudice des dispositions légales régissant le présent contrat, celui-ci peut prendre fin avant son terme, dans les cas suivants et selon les modalités suivantes :

1. Le coureur peut résilier le présent contrat, sans préavis ni indemnités :
 - (a) si l'employeur est déclaré en faillite, insolvable ou est mis en liquidation ;
 - (b) si l'employeur, ou le partenaire principal, se retire de l'équipe et que l'avenir de celle-ci n'est pas assuré ou si l'équipe annonce sa dissolution, la fin de ses activités ou son incapacité à tenir ses engagements ; si l'annonce est faite à une date donnée, le coureur doit respecter son contrat jusqu'à cette date ;
2. L'employeur peut résilier le présent contrat, sans préavis ni indemnités, en cas de faute grave du coureur, ou de suspension du coureur en vertu du Règlement UCI, pour la durée restante du contrat. Est notamment considéré comme une faute grave le refus de participer à des courses cyclistes, malgré les demandes répétées de l'employeur ;
3. Chacune des parties peut mettre fin au présent contrat, sans préavis ni indemnités, en cas d'incapacité permanente du coureur à exercer le cyclisme à titre professionnel.

ARTICLE 10 – Défaillance

Toute clause convenue entre les parties qui serait contraire au contrat-type entre un coureur et une équipe et/ou aux Statuts ou Règlement UCI, et qui, d'une quelconque façon, restreindrait les droits du coureur, serait nulle et non avenue.

ARTICLE 11 – Arbitrage

Tout litige entre les parties concernant le présent contrat doit être soumis à un arbitrage et ne doit pas être porté devant un tribunal. Il doit être réglé conformément au Règlement UCI par le collège arbitral de l'UCI ou, en cas d'échec, conformément au règlement de la fédération nationale à laquelle appartient le coureur, ou, en cas d'échec, la législation régissant ce contrat.

Fait à le

Fait en autant d'originaux que requis par la législation régissant le présent contrat, c'est-à-dire plus une copie à envoyer à l'UCI.

Le coureur ou son représentant légal
L'employeur